

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. AVRIL 1788.

*Nequè te ut mirètur turba , labores ,
Contentus paucis leſſoribus. Hor. Sat. 10 , l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER , Imprimeur-
Libraire , sur le Writhof.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

I. Avril 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Législation philosophique, politique & morale ; par M. Landreau de Maine-au-Picq, Avocat, & Assesseur en la Maréchaussée de Saintes. A Paris, chez l'Auteur & chez Debure aîné, 1787. 2 vol. in-12.

L'Usage du mot *Législation* commencé à devenir plaisant ; tout le monde s'érige en *Législateur*, pas de si mince écrivain qui ne fasse des plans de *Législation* ; tous ces plans sont nécessairement plus lumineux & plus équitables que ce que les sages de tous les siècles & de toutes les nations ont dit & écrit sur les loix *. M. Landreau a une averfion infurmontable pour la peine de mort ; il fait contre elle des prieres tendres & pathétiques, telle que celle-ci. " O Dieu de paix, de douceur & de charité, qui

* 1 Mai

1776, p.

71 — 15

Mai 1780,

p. 107.

„ vous êtes sacrifié pour tous ! Avez-
 „ vous ordonné aux Chrétiens de faire cou-
 „ ler le sang des prévaricateurs , de leur
 „ rompre les bras & les cuisses sur des écha-
 „ fauds dans les places publiques , de les
 „ y brûler vifs , de couler de l'huile bouil-
 „ lante & du plomb fondu dans leurs chairs
 „ vives ! &c. „ Je crains que cette priete
 quelque touchante qu'elle soit , ne tienné pas
 contre celle-ci. „ ô Dieu de justice , qui
 „ dans l'ancienne loi avez-vous même or-
 „ donné la peine de mort contre les sce-
 „ lérats , comme le seul frein qui pût les con-
 „ tenir & les punir selon leur mérite ! avez-
 „ vous ordonné aux chrétiens de laisser
 „ ravager & désoler la société humaine sans
 „ prendre de moyen efficace pour la défen-
 „ dre & pour la venger ; de laisser empoi-
 „ sonner , brûler , assassiner des citoyens hon-
 „ nêtes & paisibles , plutôt que d'envoyer
 „ les auteurs de ces forfaits à un supplice
 „ mérité , le seul qui suivant la remarque
 „ d'un grand Saint, *les sépare pour toujours*
 „ *de la société des vivans ?* Hélas ! si cela est ,
 „ la condition des chrétiens est bien plus
 „ triste que celle des barbares & des sauva-
 „ ges ! Un des plus grands adversaires de l'E-
 „ vangile * aura eu raison de dire *qu'une so-*
 „ *ciété de vrais chrétiens ne peut subsister* „
 Cette priete, je l'avoue, ne seroit pas bien dé-
 cente , mais elle seroit mieux raisonnée que
 la premiere , & son contenu prouve que les
 chrétiens instruits ne seront jamais dans le
 cas de la faire.

15 Sept.
 1778, p.
 100.

* Bayle.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans
 une multitude d'articles , sur la peine de mort ,
 sur sa justice , sa nécessité , sa conformité

avec tous les principes d'une bonne législation * : mais je transcrirai avec plaisir un passage que j'ai lu, il n'y a pas long-tems, dans l'ouvrage d'un homme qui en matiere de jurisprudence criminelle, pensoit de la maniere du monde la plus humaine. „ Ce qui

* 1 Nov. 1787, p. 322 & autres en retrogradant.

„ est juste, dit-il, c'est d'adoucir des peines dont la rigueur est hors de proportion avec certains délits, parce qu'elle est contraire à la nature, au bien même de la société, qui craint de livrer à une loi trop rigoureuse des coupables, dignes pourtant d'être punis. Mais ce qui est injuste, c'est de vouloir soustraire au glaive de la Justice, des scélérats armés contre la vie des hommes; c'est de vouloir faire des recrues d'assassins, pour les rendre, dit-on, utiles à l'Etat, & d'exposer la société aux nouveaux meurtres, au pillage de ces brigands qui auront brisé leurs chaînes, ou forcé leurs prisons; car on n'a que trop reconnu que l'assassin est comme le tigre, qui ne peut être défaltéré de sang, quand il s'en est enivré. Oter la crainte du supplice à ceux qui n'ont plus d'autre crainte, ce n'est pas le moyen de les désarmer, ni d'arrêter tous les désordres d'une société où l'on s'est efforcé d'anéantir tout principe d'honneur, de gloire, de mœurs & de vertu. „

Ajoutons à ces simples & très-solides réflexions, celles d'un philosophe qui n'est que trop prévenu pour les systèmes modernes (a),

(a) *Voyage en Pologne, Russie, Suede & Danemarck, par M. Coxé.* Ouvrage curieux, & qui mériteroit la confiance du lecteur, si le voyageur fanatiquement prévenu contre les catholiques, comme nous l'avons observé ailleurs *, n'adop-

* 15 Juin-

& qui néanmoins a jugé qu'une puissante Princesse avoit eu grand tort d'abolir la peine de mort. Il montre de plus que l'abolition de cette peine indispensable n'a pu avoir lieu, que les coupables n'en font pas moins morts, mais d'une manière bien plus

* Impérat. de Russie. „ Cette Ordonnance d'Elisabeth * a
 „ donné lieu, non-seulement à l'ingénieux
 „ Voltaire, mais même au judicieux Black-
 „ stone, de citer cette Princesse comme un
 „ modèle de clémence en matière de lé-
 „ gislation. Cependant quoiqu'on ne puisse
 „ nier que la peine de mort ne soit infligée
 „ trop fréquemment dans plusieurs pays,
 „ on peut assurer que les modifications ap-
 „ portées aux loix criminelles par l'Edit
 „ d'Elisabeth ne sont pas moins défautueu-
 „ ses quant à la convenance, qu'illusoires
 „ quant à l'adoucissement des peines qu'on
 „ suppose en être l'effet. „
 „ A les considérer d'abord du côté poli-
 „ tique & de la convenance, quand nous
 „ supposerions, avec les auteurs cités, que

let 1782,
p. 395.

toit pas sans discernement les contes les plus absurdes ; telle que la prétendue bénédiction donnée par le Nonce de Varsovie aux armes des assassins du Roi de Pologne ; conte stupidement répété d'après Wraxall, & que l'écervelé Trenck a répété après ces deux Anglois.... Mais enfin, est-il croyable qu'une telle atrocité soit rapportée sans preuve ? Oh, oui, absolument sans preuve : on se contente de dire en style de Voltaire : *c'est un fait qu'on ne peut nier*. Le tout se réduit à ce que le Nonce, selon la coutume du pays, a béni les armes des Confédérés qui, comme l'on sait, passaient pour les champions de la religion dominante & jusqu'alors exclusive.

„ cet Edit a été observé à la lettre , & que
 „ pendant quarante ans aucun criminel n'a
 „ subi la peine de mort dans toute l'étén-
 „ due de la Russie , on ne pourroit con-
 „ fidérer cette douceur excessive quand il
 „ s'agit de crimes atroces, que comme une
 „ injure des plus graves envers la société.
 „ En rompant cette barriere de la crainte
 „ de la mort , la plus forte sans doute qu'on
 „ puisse opposer au crime , on détruit la
 „ sauve-garde la plus sûre des vies & des
 „ propriétés des bons citoyens , & on af-
 „ foiblit chez eux ce sentiment de sécurité
 „ qui naît de la seule protection des loix
 „ & qui les attache à la patrie. Voilà du
 „ moins , selon mon sentiment , ce qu'on
 „ peut objecter contre ce fameux Edit tant
 „ célébré par ces Auteurs ; mais je sens
 „ combien je dois proposer mes objections
 „ avec défiance dans une matiere si difficile
 „ & qui intéresse de si près le bonheur de
 „ l'humanité. „

„ Quant à l'autre observation fondée sur
 „ ce que cette clémence tant admirée n'est
 „ qu'une clémence apparente & illusoire ,
 „ ce n'est pas une affaire de spéculation
 „ qui puisse être contestée , c'est une vé-
 „ rité fondée sur des faits indisputables. En
 „ effet , quoique les loix pénales de Russie
 „ ne permettent plus de prononcer expres-
 „ sément la peine de mort contre les cri-
 „ minels , ils la subissent souvent par le fait ,
 „ puisque les peines prononcées en plu-
 „ sieurs cas l'entraînent nécessairement avec
 „ elles , & ne servent même qu'à prolonger
 „ les horreurs d'un supplice dont l'hu-
 „ manité doit faire désirer de hâter la fin.

„ Quand on pense que plusieurs criminels
 „ périssent sous le Knout ou de ses suites,
 „ que d'autres ne peuvent résister à la fa-
 „ tigue d'un voyage de 4776 milles qui sé-
 „ parent Pétersbourg de Nerschink (le lieu
 „ le plus éloigné de la Sibérie) & que le
 „ reste est bientôt emporté par le mauvais
 „ air de ces mines, ou par les travaux aux-
 „ quels ils y sont condamnés, il sera dif-
 „ ficile de voir autre chose qu'une lente &
 „ douloureuse exécution dans le sort au-
 „ quel on condamne ces êtres infortunés. „

„ En effet, depuis la promulgation de
 „ cet Edit de grace, il ne s'est pas passé
 „ une seule année que plusieurs grands cri-
 „ minels n'aient été mis à mort en vertu
 „ d'une sentence qui prononçoit une autre
 „ peine. Et peut-être que si on avoit le
 „ tableau de toutes ces exécutions, on trou-
 „ veroit que, malgré la douceur apparente
 „ de ce code pénal, il n'y a pas moins de
 „ malfaiteurs mis à mort en Russie que
 „ dans les pays où les peines capitales sont
 „ admises par les loix. Il paroîtra donc évi-
 „ dent au Lecteur que les peines capitales
 „ ont été conservées par le fait en Russie,
 „ que cela a été trouvé nécessaire, & que
 „ tout ce qui en a résulté, c'est qu'on a
 „ affoiblit le frein salutaire que la terreur
 „ d'une mort certaine & prompte oppo-
 „ soit aux crimes qui attaquent le plus ouver-
 „ tement la société. „

Parmi d'autres paradoxes que M. Lan-
 dreau tâche d'accréditer à la suite de mille &
 une petites brochures, est le mariage des Prê-
 tres qui lui paroît devoir procurer des biens
 intarissables. Malheureusement les hommes

les moins dévots, les politiques profanes, & tout ce qui, fans être bien chrétien, a néanmoins quelque talent pour bien raisonner, sont d'un avis contraire. J'ajouterai à ce que j'ai dit plus d'une fois sur cette matière (a), ce qu'un homme qu'on n'accusera pas d'être excessivement prévenu contre les innovations philosophiques, a répondu au verbiage (car réellement ce n'est autre chose) de ce législateur philosophique, politique & moral.

» Ce projet, il faut l'ajouter à tant d'autres *Journ. gen.*
 » qui depuis une trentaine d'années, mul- *de France*
 » tipliés sur toutes sortes d'objets, ne ten- 1788, n.
 » dent à rien moins qu'à changer l'Etat 15.
 » actuel des choses, & à ne laisser rien
 » subsister de ce qui avoit été établi par
 » nos ancêtres; comme si nos ancêtres,
 » plongés dans la plus horrible barbarie, en
 » avoient imprimé les marques flétrissantes
 » sur tous leurs établissemens. On auroit
 » beau dire que s'ils étoient ignorans (ce
 » qu'il faudroit encore discuter), ils avoient
 » du moins le bon sens; que le bon sens
 » est l'ame des affaires, que le bon sens
 » vaut mieux que l'esprit & sur-tout le bel-
 » esprit, que le bon sens est le fléau des
 » systêmes qui échauffent aujourd'hui tou-
 » tes les têtes: non, il ne faut rien respec-
 » ter; il faut renverser, détruire jusqu'aux
 » derniers fondemens tous les monumens
 » anciens; il faut créer une nouvelle race
 » d'hommes qui ne seront plus entraînés
 » que par les heureuses & salutaires impres-
 » sions de la philosophie. »

(a) 1 Mai 1787, p. 365 & autres Journ. cités
ibid. — *Cat. phil.* n. 469, 525, 526, 528.

„ Mais enfin, dira-t-on, quel grand mal
 „ y auroit-il que les Prêtres se mariaient ?
 „ Ils se marioient bien autrefois dans les
 „ premiers siècles de l'Eglise ; ils se marient
 „ bien encore aujourd'hui dans l'Eglise
 „ Grecque. Leur mariage ne tient point au
 „ dogme qui est invariable ; c'est un point
 „ de discipline qu'on peut changer, quand
 „ les circonstances l'exigent. Je ne touche-
 „ rai point à cette question qui m'entraî-
 „ nerait trop loin, & sûrement je ne serois
 „ pas toujours de l'avis de M. Landreau. J'in-
 „ diquerai seulement à ceux qui voudront
 „ se mettre bien au fait de cette question,
 „ un traité du Cardinal Bellarmin : personne
 „ ne l'a mieux traitée que lui. Je viens à
 „ quelques raisons de morale & de politique
 „ sur le mariage des Prêtres. »

„ On dit que la population y gagneroit.
 „ Eh quoi ! entendra-t-on toujours réson-
 „ ner aux oreilles ce mot *population* ? Sans
 „ doute la population est un grand avantage
 „ pour un Etat : qui en doute ? Mais jet-
 „ tez les yeux sur le Royaume ; voyez ce
 „ tas d'infortunés qui couvrent vos villes
 „ & encore plus vos campagnes ; voyez-les
 „ livrés à toutes les horreurs de la misère,
 „ exposés à toutes les atteintes de la faim,
 „ livides, secs & décharnés : commencez
 „ par les nourrir, & vous verrez si des hom-
 „ mes forts & vigoureux ne vous donneront
 „ pas une population immense, qui portera
 „ l'agriculture, les arts & le commerce au
 „ plus haut point de prospérité : alors vous
 „ jugerez s'il faut accroître la population par
 „ le mariage des Prêtres. »

„ Et après tout, quel bien en résulte-

seroit-il pour cette population dont on parle tant, sans savoir le plus souvent ce que l'on dit ? J'imagine bien qu'il faut d'abord retrancher les moines du nombre des populateurs ; car en vérité, ce seroient de plaisans mariages que ceux des personnes qui ne possèdent individuellement aucun bien, qui sont en grande partie mendiens, & qui ne procréeroient que des mendiens. Oh ! pour des moines, dirait-on, nous en ferons débarrassés tôt ou tard ; & qu'il ne soit plus question d'eux. Parlons donc des Curés & des Vicaires. Sur quarante mille paroisses qui sont dans le Royaume, on ne s'éloignera pas beaucoup d'un calcul assez exact, en disant qu'il peut y avoir dix mille Cures bonnes : les autres ne passent guere 1000 ou 1200 liv. de revenu, & le plus grand nombre est à portion congrue. Or, comment voulez-vous que ce modique revenu, qui n'est même que viager, puisse suffire à l'entretien d'une femme & des enfans ? Voilà néanmoins, reprendra-t-on, ce qui se pratique en Angleterre, & dans tous les pays protestans où tous les Prêtres se marient : mais on n'ajoute pas qu'après leur mort le sort de plusieurs de leurs enfans est des plus malheureux. On fait, par exemple, qu'à Londres le très-grand nombre des courtisannes est composé de filles de ministres. Seroit-on assez Anglo-mane pour vouloir imiter ce bel exemple en France ? Et voilà cependant ce qui arriveroit infailliblement. Que seroit-ce si l'on marioit les Vicaires, les Prêtres habitués des paroisses, les Bénéficiers

du bas-cœur ? Ce seroit le moyen de peupler encore le royaume de gueux & de misérables , comme s'il n'y en avoit pas un assez grand nombre. „
„ Ressent les Chanoines riches , les Prieurs , les Abbés & les Evêques. Les enfans de tous ceux-ci seroient plus heureux , j'en conviens , sur-tout si les peres vivoient assez long-tems pour leur assurer un fort honnête : mais outre le cas de mort qui pourroit renverser les espérances les mieux fondées , a-t-on oublié qu'il existe une loi dictée par la Religion & par l'humanité , une loi imprescriptible , une loi toujours existante , malgré la violation qu'on en fait , malgré les abus qui peuvent s'introduire ? C'est que tous les riches bénéficiers ne sont que les dépositaires de leurs biens pour les pauvres , c'est qu'ils sont obligés de les leur distribuer , après avoir pris pour eux-mêmes la portion qu'une conscience timorée peut leur suggérer. Or, pense-t-on qu'environnés d'enfans qui se regardent comme les premiers pauvres , il leur reste beaucoup de biens pour en faire part aux autres ? On ne se plaint déjà que trop des parens collatéraux qui obsèdent les riches Bénéficiers , & qui s'approprient le domaine des malheureux. Que fera-ce lorsque la nature leur inspirera des sentimens plus tendres pour des êtres qui leur appartiendront de si près ? D'ailleurs , que de vexations il se commettrait dans un bénéfice , dans une paroisse , pour tirer le meilleur parti possible ! Il n'y auroit pas de milieu à prendre : il faudroit

„ nécessairement , pour éviter les abus , met-
„ tre les Prêtres à la pension , comme on
„ le pratique dans les pays protestans ; &
„ de conséquence en conséquence , il ne fe-
„ roit pas difficile de prouver que leur ma-
„ riage entraîneroit le renversement de la
„ Religion Catholique. „
„ Leurs mœurs , reprend - on , seroient
„ meilleures. Je n'ignore pas que de tous
„ les scandales possibles , celui que donne
„ un Prêtre est le plus abominable. Je fais
„ aussi que Dieu parlant par la bouche d'un
„ de ses Prophetes , après avoir annoncé
„ à son peuple les plus grands malheurs ,
„ finit , pour y mettre le comble , par cette
„ menace terrible : *je vous enverrai de mau-*
„ *vais Prêtres & des Juges corrompus.* On
„ peut dire que tout est alors perdu dans un
„ Etat. Mais je me borne à une seule ré-
„ flexion : dans l'état actuel des choses ,
„ lorsqu'on est témoin de la décadence to-
„ tale des mœurs , pense-t-on que les Prê-
„ tres , quoique mariés , eussent une meil-
„ leure conduite ? Qu'on en juge par celle
„ des personnes mariées dans le monde. Ce
„ seroit un scandale de plus de voir des
„ Prêtres mariés & toujours libertins. Il y
„ a un moyen que j'ose dire assuré & in-
„ faillible pour ramener à leur devoir ceux
„ qui peuvent s'en écarter aujourd'hui ; ce
„ moyen est entre les mains des premiers
„ Pasteurs : qu'ils résident dans leurs Dioce-
„ ses , qu'ils donnent eux-mêmes l'exemple ,
„ qu'ils veillent avec soin sur leur Clergé ; &
„ dans peu , on le verra du moins avoir bien-
„ tôt la décence extérieure , & la réforme
„ s'introduire insensiblement dans le cœur. „

„ J'aurois bien d'autres choses à dire sur
 „ cette matiere : mais si quelques person-
 „ nes trouvent déjà cette article trop long
 „ ou déplacé, je dois les prévenir que le
 „ mariage des Prêtres n'est pas un projet
 „ aussi chimérique qu'on pourroit l'imagi-
 „ ner, qu'on y revient trop souvent pour
 „ qu'on n'ait pas l'intention de le faire
 „ réussir, & que j'ai cru devoir dire mon
 „ avis sans aigreur & sans passion. „

*Voyages en Allemagne, dans une suite de
 lettres, par M. Le Baron de Riesbeck; tra-
 duites de l'Anglois : avec portraits, plans
 & carte en taille-douce. A Paris chez
 Buisson, & à Liege chez Lemarié, 1788,
 3 vol. in-8^o. prix 12. liv.*

Q'U'on se représente un jeune homme em-
 preint de tous les délires du Philoso-
 phisme, & de plus, d'une forte dose
 des préjugés protestants, qui parcourt l'Alle-
 magne à pied, dans un état à ne pouvoir
 guere fréquenter que les dernières classes de
 la société, & qui dans sa course prononce
 définitivement sur la politique, la Religion,
 les mœurs, les cours & les Princes; & l'on
 aura une idée juste de ce voyageur. Sa grande
 règle est de trouver affreux tout ce qui est
 Catholique, & de porter jusqu'aux nues tout
 ce qui tient ou à l'esprit de secte ou à l'im-
 piété dominante du siècle (a). J'ai vu, &

(a) C'est-là ce qui assura d'abord l'honneur de
 deux traductions à ces *Voyages*; celle que nous an-
 nonçons ici, vient d'être suivie d'une autre, faite
 sur le texte original qui est Allemand.

un peu plus long-tems , & dans un âge plus mûr , & à ce que j'ose croire , avec moins de prévention , moins de dissipation , une vie moins inquiète & folâtre , que M. R. , les mêmes pays , les mêmes peuples , les mêmes Princes , & je les trouve ici jugés d'une manière exactement & complètement inverse , de ce qu'ils m'ont paru être après de longues & sérieuses observations. Il faudroit pour refuter ses jugemens en détail , reprendre toute sa relation , & établir presque par-tout la proposition contradictoire à celle que le préjugé , la passion , ou l'humeur (car il en a beaucoup) lui ont dictée. Il y a cependant çà & là quelque description qui se fait lire avec plaisir. Le ton leste & tranchant du voyageur , ordinairement déplacé , rencontre quelquefois des objets auxquels il va bien ; encore y a-t-il dans ces passages de la caricature & de l'exagération , comme dans ce tableau de la Hollande.

„ Quand on sort de la Westphalie pour
 „ entrer dans les terres de Hollande , il sem-
 „ ble qu'on sorte d'une étable à bœufs pour
 „ passer dans un superbe jardin. Le pays ,
 „ sur-tout des environs de Nimegue , fait
 „ un contraste frappant avec ce que l'on a
 „ vu en Westphalie. Je ne vous dirai rien
 „ de la magnificence , de la symmétrie &
 „ de la propreté des villes de Hollande ,
 „ ni de leurs canaux nombreux & dispen-
 „ dieux , bordés pour la plûpart de belles
 „ allées d'arbres , ni de leurs innombrables
 „ jardins. On trouve assez de descriptions
 „ de ces objets. Cependant cette magnifi-
 „ cence , & , s'il faut l'avouer , cette grande
 „ régularité ennuiet à la fin. Quant à moi ,

„ j'avoue que je ne puis supporter l'uni-
„ formité affommante & du pays & de ses
„ habitans. Les villes, les villages, les
„ grandes routes & les canaux sont par-tout
„ si parfaitement semblables, qu'on s'ima-
„ gine révoir toujours les mêmes objets.
„ Ce pays n'est véritablement fait que pour y
„ passer, &, sans affaires, un homme qui a
„ un peu de goût ne peut y rester long-
„ tems. Quant à sa valeur réelle, on peut le
„ comparer à un mendiant qui fait parade
„ d'une belle robe qu'il a volée. Le Pala-
„ tinat, qui forme à peine la cinquième par-
„ tie de la Hollande, a beaucoup plus de
„ valeur intrinsèque. Les habitans en géné-
„ ral ne sont pareillement que des mendi-
„ ans bien parés; leurs richesses ne sont pas à
„ eux, puisqu'ils n'en savent pas jouir; ils
„ ne sont que les gardiens de leur argent.
„ Quand un homme de la classe médiocre
„ vous invite à dîner, la magnificence des
„ plats, la propreté de la salle à manger,
„ la beauté des meubles, vous font espérer
„ un repas de Prince; mais lorsqu'on a servi;
„ on s'apperçoit qu'il n'y a que ce qu'on
„ trouveroit sur la table d'un bon pay-
„ san de Westphalie. Les marchands passent
„ toute la semaine dans leurs comptoirs,
„ où ils se gorgent de thé. Il sont si ap-
„ pliqués à leurs affaires & si occupés de
„ leurs spéculations, qu'on pourroit pres-
„ que leur arracher les entrailles sans les
„ émouvoir. Le Samedi, ils vont dans leurs
„ jardins où ils passent le Dimanche, &
„ s'amusement comme dans leurs comptoirs.
„ J'eus occasion de rendre visite à l'un
„ d'eux dans son jardin; il fut occupé toute
„ l'après-

„ l'après-midi à cueillir de la salade pour
 „ son souper. Un autre s'enferme & passe
 „ le Dimanche entier à tuer les mouches
 „ de sa maison de campagne. Ces charmans
 „ amusemens, avec leur pipe, sont toute
 „ leur récréation. Voulez-vous les voir en
 „ compagnie, ils sont assis comme s'ils étoient
 „ collés à leurs chaises, battent l'un après
 „ l'autre, & de quart d'heure en quart d'heure
 „ ils disent un mot des nouvelles du jour. „

La ville de Berlin, capitale d'un état où
 le voyageur s'arrête d'ailleurs avec com-
 plaisance & admiration, n'est pas plus favora-
 blement traitée que les villes de Hollande.

„ Le contraste des belles maisons avec la
 „ misère du peuple n'est pas moins frappant.
 „ Quelquefois, tandis que vous êtes occupé à
 „ admirer la beauté d'un bâtiment d'un genre
 „ Ionique, décoré d'ornemens en ituc, avec
 „ une façade magnifique, & toute l'appa-
 „ rence extérieure de l'hôtel d'un Fermier-
 „ Général ou pour le moins d'un Duc ;
 „ tout-à-coup une fenêtre s'ouvre au rez-de-
 „ chaussée, & vous voyez un savetier for-
 „ tir avec une paire de bottes qu'il met à
 „ sécher au soleil. A peine revenu de vo-
 „ tre étonnement, le second étage s'ouvre,
 „ & un dégraisseur vous offre une paire de
 „ culottes qu'il vient de laver. Un moment
 „ après, une autre fenêtre s'ouvre au même
 „ étage, & c'est un tailleur qui suspend
 „ un habit, ou bien vous recevez sur la
 „ tête un plat de pelures de pommes qu'une
 „ femme vous jette. C'est fort bien. Vous
 „ marchez encore quelques pas, & vous
 „ arrivez à un palais de l'ordre Corinthien,
 „ qui a l'air d'appartenir à une maîtresse

„ de Roi ou à un Prince du sang. À peine
 „ vos yeux se font portés jusqu'au faite,
 „ qu'un Juif du haut de l'*Attique* vous
 „ demande si vous avez quelque chose à
 „ troquer ; vous jetez les yeux un étage
 „ plus bas , & vous voyez des chemises
 „ suspendues qu'on fait sécher , lesquelles
 „ appartiennent à un Officier qui se rase
 „ lui-même , & qui n'a pas l'air d'avoir deux
 „ chemises en propre. Vous parcourez ainsi
 „ deux ou trois rues , & dans toutes vous
 „ voyez des habitans de cette espece. Enfin
 „ vous arrivez à la maison d'un Officier-Gé-
 „ néral ; ce qu'on reconnoît aisément à la
 „ sentinelle qui est devant sa porte ; mais
 „ vous ne trouvez ni portier , ni coureurs ,
 „ ni tout ce train de valets qui suit la no-
 „ bleffe de Vienne „.

Ce que dit le voyageur du théâtre alle-
 mand & de la fureur de l'histrionisme au-
 jourd'hui dominante en Allemagne comme
 ailleurs , ne flattera pas la nation. Il paroît
 cependant que bien loin d'exagérer, la cri-
 tique de M. R. reste encore en deçà du
 vrai. Car il semble s'attacher à la dépra-
 vation du goût plutôt qu'aux effets naturels
 de la chose. „ Ceux qui entendent l'Al-
 „ lemand , s'apperçoivent , même à Stras-
 „ bourg , que l'Allemagne , depuis quelques
 „ années , a été frappée de la manie des
 „ représentations théâtrales. Les boutiques
 „ des Libraires sont de tems-en-tems inou-
 „ dées de tragédies & comédies , d'alma-
 „ nachs des théâtres , & les écrits du genre
 „ dramatique occupent toujours le tiers des
 „ catalogues nouveaux. Vous n'ignorez pas
 „ que les caractères les plus fréquens , sur le

théâtre Allemand , font des amans fréné-
 tiques , des parricides , des voleurs de
 grand chemin , des ministres , des mai-
 tresses & des hommes du grand ton , dont
 les poches sont remplies de poignards &
 de poisons ; des hommes mélancoliques ,
 des enragés de toute espece , des incen-
 diaires & des fosfoyeurs. Vous aurez peut-
 être peine à me croire , mais je pourrois
 vous nommer plus de vingt pieces , dont
 les personnages principaux sont des fous ,
 & dans lesquelles le poëte a voulu se sur-
 passer dans des développemens de la plus
 effrayante folie. Je vous assure aussi que
 cette portion du public Allemand , avec
 laquelle j'ai eu l'honneur jusqu'à présent
 de lier connoissance , admire & applau-
 dit avec transport les scenes qui mon-
 trent le fou dans tout l'excès de sa fo-
 lie. On y voit des pieces où le principal
 personnage tue successivement douze ou
 quinze personnes , & , pour couronner
 l'œuvre , s'enfonce ensuite un poignard
 dans le sein. Il est de fait que les pieces
 qui contiennent le plus de fous & de
 meurtriers , sont celles qui sont les plus
 applaudies. Plusieurs acteurs & actrices
 se sont plaints à moi de ne pouvoir plus
 inventer de nouvelles manieres de mou-
 rir sur le théâtre. Je conçois qu'il doit
 être assez difficile d'y mourir comme eux ;
 car dans certaines scenes , les principaux
 acteurs doivent rester , au moins pen-
 dant une demi-heure , dans les tranfes de
 l'agonie , prononçant des mots entrecou-
 pés , & dans de perpétuelles convulsions.
 J'ai vu souvent mourir cinq ou six per-

„ sonnes à la fois sur le théâtre, l'une son-
 „ nant son glas avec son pied, l'autre avec
 „ ses bras, une troisieme avec son ventre,
 „ & une quatrieme avec sa tête, tandis
 „ que le parterre sembloit prêt à mourir
 „ aussi de joie, sur-tout si le jeu duroit
 „ quelque tems, & applaudissoit de toutes
 „ ses forces chaque mouvement convul-
 „ sif (a). Ceux qui tiennent le second rang
 „ sur le théâtre Allemand, après les fous
 „ & les meurtriers, sont les ivrognes, les
 „ soldats & les gens du guet. Tous ces per-
 „ sonnages correspondent trop bien avec
 „ l'humeur de la nation pour ne pas être
 „ accueillis de l'auditoire. „

L'état des études dans les plus grandes
 villes d'Allemagne, n'est pas représenté par
 notre voyageur sous des couleurs plus fa-
 vorables que celui du théâtre. Il est particu-
 lièrement mécontent de ce qu'il a vu ou
 appris touchant cet objet à Vienne. „ J'ai,
 „ dit-il, assisté à divers cours publics tenus
 „ par les professeurs. Il est évident que ces
 „ institutions doivent coûter fort cher à
 „ l'Impératrice; non seulement les leçons
 „ qu'on trouve par-tout, sont ici données
 „ *gratis*, mais aussi celles qu'on est obligé
 „ chez nous de payer fort cher. Tels sont
 „ des cours de Langues, de Politique, &c.

* Critique
 ingénieuse
 & mise en
 action,
 qui a con-
 tribué
 beaucoup
 à guérir
 les Fran-
 çois de
 cette fo-
 lie, 1. Oct.
 1775, p.
 482. — 1
 Oct. 1786,
 p. 185.

(a) Dans le fonds, ce n'est-là qu'une imita-
 tion des drames larmoyans, si accueillis en France
 il y a peu d'années *, & aujourd'hui si abhorrés.
 Le mécanisme d'imitation qui assimile une na-
 tion à une autre, n'agit pas d'une maniere ins-
 tantanée. Souvent l'imitation est dans son fort,
 lorsque l'objet de l'imitation n'existe plus.

„ Cependant il regne encore dans presque
 „ toutes les parties de l'université une bar-
 „ barie qui fait qu'on a quelque regret aux
 „ sommes dépensées par la Souveraine. M.
 „ Pilati, l'éditeur du *Voyage en différentes*
 „ *parties de l'Europe*, dit, qu'il a oui sou-
 „ tenir dans une université Autrichienne,
 „ *que toutes les propriétés des sujets appar-*
 „ *tiennent au Souverain.* Je n'en puis dire
 „ tout-à-fait autant ; mais je suis persuadé
 „ qu'il n'est point de professeur qui, trai-
 „ tant de la loi naturelle, osât affirmer *que*
 „ *le Souverain a des devoirs à remplir en-*
 „ *vers ses sujets, & que l'obligation est ré-*
 „ *ciproque.* Cette proposition, trouvée dans
 „ le cahier d'un Bénédictin de Saltzbourg,
 „ a, m'a-t-on dit, si fort offensé les cen-
 „ seurs de l'imprimerie, qu'on exigea, de
 „ la personne qui avoit le manuscrit, qu'elle
 „ l'envoyât sur-le-champ hors des terres Au-
 „ trichiennes „. Sans rien prononcer sur la
 vérité de cette relation, je remarquerai que
 ce qui paroît au voyageur si étrange dans
 l'enseignement des universités Autrichiennes,
 lui paroît ailleurs de l'évidence la plus sub-
 juguante. Il ne peut comprendre que l'Em-
 pereur Charles VII ne se soit pas emparé
 des riches couvens & même de quelques princî-
 pautés Ecclésiastiques, pour soutenir la guerre
 contre la maison d'Autriche ; sur quoi l'édi-
 teur remarque très-sensément : *en cela il a cer-*
tainement écouté la voix de la justice (t. I.
 p. 94). Il ne peut pas non plus pardonner aux
 Ducs de Baviere, d'avoir laissé échapper l'oc-
 casion de se rendre maîtres de l'Archevêché de
 Saltzbourg & de l'Evêché de Freysingue,
 & de plusieurs autres Evêchés ; & cela, dit-il,

d'après de faux principes de Religion (p. 96). *Ce n'étoient pas*, reprend l'éditeur, *de faux principes de Religion, si la Baviere ne pouvoit se rendre maîtresse de ces contrées sans la fraude & la violence.*

Que le voyageur se soit trompé dans ses réflexions philosophiques, politiques, morales, &c, cela n'a rien d'étonnant. Avec sa disposition d'esprit & de cœur, & la persuasion que pour se faire un nom dans le monde il faut répéter toutes les déclamations du jour contre la Religion catholique, ses ministres & ses protecteurs, il n'étoit pas possible qu'il jugeât sainement des choses. Mais que dans des matieres qui sont uniquement du ressort des yeux, & dont on peut s'instruire soit dans une carte, un plan, soit dans la société des gens tant soit peu cultivés, notre voyageur accumule erreur sur erreur, c'est ce qu'on aura peine à concevoir. J'ouvre, par exemple, le 3e. vol. à la page 304, je lis : *du tems des Romains l'Y qui va d'Amsterdam au Texel &c.* C'est le Zuidersee qui va d'Amsterdam au Texel, l'Y est cette espece de baye qui fait le port d'Amsterdam. Ce que dit le voyageur dans la même page, sur la formation des Dunes, est complètement faux. Ce ne sont pas les petites vagues journalieres qui forment les Dunes (a). — Page suiv. *La mer de*

(a) Les Dunes sont plutôt l'ouvrage du vent que de la mer. „ Par-tout, dit M. de Luc, où
Est. phys. „ la végétation n'a pu fixer le sable, les vents
 & mor. T. „ le vannent pour en faire des Dunes. Ils n'en
 V. p. 7. „ enlèvent que la partie la plus menue, qu'on
 „ leur voit quelquefois charier en torrent dans

Harlem empiete tous les jours & menace de rompre les digues entre Leyde & Harlem & de faire une Isle du Nord de la Hollande. Ici notre homme confond la mer de Harlem avec l'Y, comme il avoit confondu l'Y avec le Zuiderfée. Car il n'y a que l'Y qui puisse faire une presqu'île de la Nord-Hollande, en se portant jusqu'à la mer.

Lors même que le voyageur forme un résultat exact, il n'a pas assez de confiance ou de connoissances pour en maintenir l'ensemble. C'est ainsi qu'après avoir dit que Vienne étoit beaucoup plus grand que Paris (tom. 1, pag. 222), ce qui est très-vrai, & après en avoir mis la population à plus de 300 mille ames (ce qui peut être vrai encore), il ajoute qu'elle contient autant d'habitans que Naples (pag. 224); comparaison très-mal choisie: car cette énorme population de Naples est une illusion qui, pour avoir fasciné les yeux d'une multitude de voyageurs, n'en est pas moins une. Si Naples contient 180 mille ames, c'est tout ce que selon un calcul raisonnable on peut lui supposer; il y a même beaucoup d'apparence qu'il faut réduire cette somme à 120 mille, & peut-être à des bornes plus étroites encore.

„ les vallons. Quand les bords de la mer T. 1, p.
 „ sont d'un sable léger & que la plage est basse, 412.
 „ le vent seconde le travail des vagues, & pousse
 „ le sable plus haut qu'elles ne peuvent attein-
 „ dre. Il se fait par-là au bord de la mer des
 „ bourrelets de sable, de 40 ou 50 pieds de haut,
 „ & plus ou moins larges, que les vagues &
 „ les vents forment & détruisent tour-à-tour,
 „ jusqu'à ce que la végétation l'ait fixé. C'est
 „ ce qu'on nomme des *Dunes*. „

En jettant comme par hazard (car il n'est pas possible de tout lire dans ce déluge de livres qui submerge les plus-assidus lecteurs) les yeux sur la page 25 du 2^e. Tome, je trouve dans ce que l'auteur dit de la Hongrie, autant d'erreurs que de mots. „ *Les anciens possesseurs de la contrée furent une moitié des Tartares, & l'autre moitié des Esclavoniens* „ Ce furent des Huns & des Slaves. Du tems d'Attila & de Buda, regardés comme les fondateurs de la Hongrie, le mot *Tartares* n'étoit pas connu ; & l'origine des Huns n'est pas à beaucoup près assez sûrement déterminée pour les confondre avec les Tartares. Les Slaves ne doivent pas non plus être confondus avec les Esclavoniens, habitans de l'Esclavonie, quoiqu'originaires le nom du pays puisse venir de celui de Slaves. — *Leurs mœurs & leur apparence annoncent clairement qu'ils sont alliés des Calmouks.* Il n'est guere possible de rapprocher des disparates plus frappans, qu'un Hongrois & un Calmouk. — *Sous le nom d'Esclavoniens sont compris les Croates, & les Bohémiens qui sont originaires une branche de Croates.* Les Bohémiens dont parle le voyageur (car il s'agit de la Hongrie) sont les *Zigeiner (Singari)*, Egyptiens, &c. Il n'est pas possible qu'avec des yeux & un jugement on les prenne pour une race Slave*.

* 1 Mai
1784, p.
52.

— *Les Egyptiens sont les plus riches de tous les étrangers.* C'est la race la plus pauvre, la plus hideuse & la plus méprisée qui soit dans le Royaume. Si le voyageur parle d'autres Egyptiens que des *Zigeiner*, il n'y en a pas de race en Hongrie qui ait ce nom.

On est porté à pardonner cette multitude

d'erreurs géographiques, en considération des réflexions sensées du voyageur sur la prétendue civilisation des Croates & autres peuples de la Hongrie ; il préfère avec raison leurs anciennes mœurs à celles qu'on leur a données, & ajoute. „ Ces remarques „ de l'expérience sont aussi conformes aux „ principes de la saine philosophie ; car „ ce n'est qu'avec la Religion qu'on peut „ civiliser un barbare. Tout autre moyen, „ tout autre frein, qui tend à lui ôter ses vices, n'est propre qu'à en former un composé de défauts de l'un & de l'autre état. „

L'auteur a souvent de semblables retours vers la vérité, & l'on s'apperçoit sans peine qu'il a eu autrefois des sentimens différens de ceux qu'il étale dans plusieurs endroits de son livre, & de ces premiers sentimens on ne se défait jamais complètement. En répétant toutes les horreurs imaginables que les voyageurs accumulent sur les Jésuites, il avoit certainement oublié d'avoir écrit (T. I. p. 40) : *Les Jésuites auxquels nous avons de si grandes obligations sur l'article de l'éducation, & dont tous ceux qui se piquent chez nous de patriotisme, desirent si ardemment le retour.* Il est vrai qu'il tâche d'établir une énorme différence entre les Jésuites François & les Allemans ; mais cette distinction même il l'oublie encore lorsqu'il nous apprend, p. 91, *combien le Jésuitisme est aujourd'hui abhorré en France.* Les mêmes contradictions se trouvent dans tous les genres de matieres sur lesquelles le voyageur s'est hasardé de discourir. Sa logique prend quelquefois une tournure si étrange, qu'on croiroit qu'il y a un peu de dérangement

dans cette partie des organes qui sert au travail de l'ame raisonnante. Il établira telle assertion sur un fait, sur un seul fait, puis il vous dira froidement que le fait n'est peut-être pas vrai. Il s'agit, par exemple, de médire un peu de la bonne Marie-Therese; eh bien! voici comme on s'y prend.

„ Le caractère impétueux de Marie-Therese
 „ éclate souvent en bouffées fort bruyantes,
 „ mais aussi-tôt que la bourasque est passée,
 „ elle ne cherche qu'à réparer le mal ou l'in-
 „ jure qu'elle croit avoir faite dans sa colere.
 „ On m'a raconté une anecdote qui, si elle
 „ n'est pas vraie, jette au moins beaucoup
 „ de jour sur cette partie de son caractère „
 Voilà donc une délation odieuse, une calomnie contre une grande Princesse, fondée sur une anecdote (car le voyageur n'en apporte pas d'autre preuve), & si cette anecdote n'est pas vraie, elle n'en prouve pas moins ce qu'elle devoit prouver. (a)

En ce moment je tombe sur le compte qu'un critique sage & équitable a rendu de cet ouvrage. Je suis charmé de me rencontrer avec lui dans la plupart de ses remarques, quoique dans le fond, son jugement

(a) L'humeur que notre philosophe courant & bavardant, témoigne contre Marie-Therese, est d'autant plus étonnante, que tous ses éloges sont pour les Princes vivans (cette grande Reine vivoit encore alors). Mais elle étoit chrétienne & pieuse, il falloit bien déroger un peu à l'encens toujours brûlant & fumant pour la puissance en vie. L'enthousiasme de ce panégyriste ambulante pour les Princes vivans, alloit quelquefois jusqu'à l'esprit prophétique: mais ce n'étoit pas l'esprit de Dieu; car ses plus brillantes prophéties sont étrangement démenties par l'événement.

me paroisse à quelques égards trop favorable. Avant de parler du livre, il a cru devoir relever une petite vanité dans l'auteur.

„ M. de Risbeck (& non de Riesbeck, Journ.
 „ comme on le dit dans la traduction An- gén. de
 „ gloise) n'étoit ni Baron, ni même noble. France,
 „ Cependant, comme il est connu sous le n. 22,
 „ premier titre, on le lui a conservé dans 1788.
 „ cet ouvrage. Né dans le Duché de Wir-
 „ temberg, il avoit adopté la Suisse pour
 „ sa patrie, où il est mort, au mois de Fé-
 „ vrier 1786, âgé seulement de 30 ans. Il
 „ n'en avoit que 24 lorsqu'il visita les dif-
 „ férentes Cours d'Allemagne, sur lesquelles
 „ il fit des remarques, dont il composa en-
 „ suite des Lettres. Comme il s'étoit per-
 „ mis des observations critiques, qui au-
 „ roient pu déplaire à ses compatriotes, étant
 „ faites par un homme du pays; il imagina
 „ de se faire passer pour un François, &
 „ de supposer que ces Lettres étoient adres-
 „ sées à un de ses freres à Paris. Il tâcha
 „ de prendre le ton leste & léger d'un voya-
 „ geur de notre Nation & souvent il y a
 „ réussi, même au-delà de ce qu'un Lec-
 „ teur grave pourroit desirer. Ajoutons que
 „ son âge ne lui a pas toujours permis de
 „ juger des choses sous leur véritable point
 „ de vue; qu'il est tranchant & décisif là
 „ où la prudence & la circonspection au-
 „ roient dû retenir sa plume: la maturité
 „ des réflexions lui auroit fait sans doute
 „ retrancher bien des traits. Mais ce qui est
 „ sur-tout répréhensible, c'est la partialité
 „ qu'il montre en parlant de la Baviere &
 „ du Palatinat: il peint les habitans du pre-
 „ mier de ce pays avec les couleurs les plus

„ désavantageuses ; il reprend tout, il cri-
 „ tique tout. Je ne connois pas la Baviere ;
 „ mais je connois le Palatinat , & j'avoue
 „ que rien de ce que dit l'Auteur , ne me
 „ paroît exact. Faut-il en conclure qu'il n'est
 „ pas plus véridique sur les autres pays de
 „ l'Allemagne , ? L'abbé de Fontenai donne
 ensuite quelques éloges à l'auteur , & croit
 qu'il a écrit plus exactement sur les cercles
 du haut & bas Rhin ; en quoi il se trompe.
 Si Mr. de F. avoit vu ces pays aussi long-
 tems & aussi souvent que moi , il n'auroit
 rien trouvé de bien exact dans les tableaux
 que l'auteur en trace. Par exemple , sur quoi
 est fondé ce qu'il dit du débordement des
 mœurs des habitans de Cologne ? s'il y a des
 défordres dans cette ville , je n'hésite pas
 à dire qu'ils sont beaucoup moindres que
 dans toute autre d'une population égale. Mais
 il y a à Cologne beaucoup de piété , le
 culte religieux y est dans toute sa splendeur,
 l'attachement à la Foi Catholique aussi sin-
 cere que général : voilà ce qui a provoqué
 la bile de l'observateur , & c'est sa vengeance
 favorite de calomnier les mœurs par-tout où
 il rencontre le spectacle de la piété. A l'en-
 tendre , les bonnes mœurs ne se trouvent
 que chez les Protestans , on ne voit chez
 les Catholiques qu'un mélange de supersti-
 tion & de luxure. A qui cet enfant adoptif
 de la Suisse persuadera-t-il une délation bru-
 tale , démentie dans son pays d'une manière
 plus frappante que par-tout ailleurs ? Quel con-
 traste ne présentent pas les mœurs de Zu-
 rich & de Berne , les deux principaux can-
 tons Protestans , avec celles de Lucerne , de
 Schwitz , d'Uri , d'Undervald , & même

avec celui de Fribourg si voisin de la France & si plein d'étrangers qui y portent des principes bien opposés à l'ingénue simplicité physique & locale de ces paisibles & innocentes contrées ! Un voyageur très-judicieux & certainement bien impartial, après avoir fait remarquer la différence des payfans & de la basse classe du peuple, dans les cantons Catholiques & Protestans, continue de la sorte. „ Cette distinction paroitra sans doute „ être le fruit du préjugé, & d'une ma- „ niere de voir altérée par les impressions „ de l'enfance. Mais je la crois bien sûre „ & fondée sur l'état très-réel des cho- „ ses. Sans prétendre déterminer le degré „ d'influence que la vraie Religion a sur „ les hommes, préférablement aux fausses ; „ il paroît certain que la pompe du culte & „ l'étalage des cérémonies majestueuses de „ la Religion, supprimés chez les Protec- „ tans, sont propres à rendre l'impression „ des devoirs & de toutes les qualités ver- „ tueuses plus profonde & plus sacrée..... „ Un Ecclésiastique isolé, affranchi du soin „ d'une grande famille, est plus occupé du „ peuple que Dieu lui a confié, il l'instruit „ avec plus d'affiduité. Regardé comme „ l'Oint du Seigneur, il joint à ses paroles „ l'autorité & la garantie &c. „



Ly a quelques tems que j'eus l'occasion de rendre compte d'un ouvrage où l'on faisoit dépendre la santé d'une espece de mécanisme d'attitude & de mouvement propre à conserver ou à rétablir la statique animale *. Quoique * 15 Nov. 1784, p. 411.

fiance dans ce moyen , je dus convenir de son avantage à certains égards & jusqu'à un certain point. Et c'est ce qui m'a empêché de rire autant què d'autres , de ce qu'un médecin Anglois (Mr. Smyth médecin extraordinaire du Roi) vient de publier sur *l'usage du Jeu de l'Escarpolette , employé comme remede dans la Pulmonie & dans la Fievre hectique*. Que peut avoir de commun , dirait-on , le jeu de l'Escarpolette avec la Phtysie ? Cette question paroît d'abord naturelle ; mais elle suppose , dit l'auteur , qu'on est peu familier avec les moyens pris de la Gymnastique qu'employoit la Médecine ancienne. A considérer le jeu de l'Escarpolette en lui-même , on n'y voit qu'un simple mouvement d'oscillation plus ou moins rapide , une espece de ventilation uniforme , soit à la surface du corps , soit dans les organes de la respiration , & enfin un passé-tems agréable : tous ces avantages ne paroissent point avoir de rapports bien prochains avec la cure de la Phtysie ; mais ici , comme dans beaucoup d'autres points , l'expérience va plus loin que le raisonnement , & c'est d'ailleurs à son témoignage qu'il faut s'en rapporter quand elle est dirigée par un homme intelligent & plein de candeur ; cependant , dans le cas présent , on peut étayer cette pratique par d'autres faits analogues , en usage dans l'ancienne Médecine. Sans parler ici des avantages de l'équitation , qui ne paroît guere agir que par les secouffes légères qu'elle imprime aux visceres ; on fait que la navigation a été toujours regardée comme un excellent remede contre la Phtysie pulmonaire. Les anciens Romains , attaqués de cette

maladie, avoient coutume, selon Pline, d'aller en Egypte, & ce Naturaliste rapporte l'exemple d'Annæus Gallio, qui étant devenu Phthyfique après son Consulat, recouvra la fanté par ce voyage. Or, quelques effets que Gilchrist attribue à l'air de la mer qu'il regarde comme médicamenteux, il paroît que les principaux avantages de la navigation viennent, soit des oscillations que le corps reçoit par les divers mouvemens du vaisseau, soit des alternatives de la joie & de la tristesse, de la crainte & de l'espérance.

Un raffinement de luxe dans l'ancienne Rome fit imaginer des lits propres à être balancés, *lectulos pensiles*. On en fit dans la suite un usage fréquent dans plusieurs maladies, & Celse même conseille cet exercice, lorsqu'on ne peut naviguer ni être porté en litiere, ou dans une chaise à porteurs. Antillus, Aëtius, Coélius, Orelianus, proposent aussi les lits à balancement dans plusieurs maladies chroniques, & même dans la Phthyisie. La lecture & une déclamation forte & soutenue ont été aussi vantées par les anciens Médecins, comme propres à donner du ton à la poitrine & aux instrumens de la voix, & en effet, par ces exercices l'air est alternativement inspiré & expiré avec force, la chaleur est augmentée ainsi que la transpiration thorachique, & le poumon est débarrassé de ses humeurs superflues. Or, le jeu de l'Escarpolette paroît participer des avantages de l'exercice de la voix, à cause du courant d'air qui vient alternativement frapper le poumon avec plus ou moins de rapidité. Je ne dirai rien du passe-tems agréable que procure un pareil jeu, lorsqu'on

doive le compter pour beaucoup dans une affliction où la mélancolie est si ordinaire.



Le mot de la dernière énigme est l'*Abeille*.

EN ma verte jeunesse, alors que j'élevois
Aussi haut que le Ciel mon orgueilleuse tête,
Les fiers tirans de l'air, auteurs de la tempête,
Ont tenté vainement quelles forces j'avois.

Je fors pour voir le monde ; & je quitte les bois.
Si je n'y suis forcé, jamais je ne m'arrête ;
Je fais de l'univers l'objet de ma conquête,
Et porte les trésors des peuples & des Rois.

Je cours sans me lasser l'un & l'autre hémisphère.
Le Ciel m'est favorable, & le Ciel m'est contraire.
Et j'ai comme il lui plaît de divers mouvemens.

Je regne dans la paix, je regne dans la guerre.
A l'exemple des Dieux je lance le tonnerre,
Et pour me promener on attèle les vents.





NOUVELLES POLITIQUES.

POLOGNE (*le 19 Mars*). Le Roi, à peine rétabli de la dernière maladie, que S. M. a essuyée, a de nouveau été attaqué d'une indisposition, qui est devenue ici si générale que peu de gens en restent exempts : elle a commencé à Pétersbourg & s'est successivement communiquée de la Russie aux pays voisins : vu qu'elle paroît avoir les mêmes symptômes & tenir le même cours que l'espece d'épidémie, qui regna en 1782, & à laquelle l'on donna alors le nom d'*Influenza* ou *Influence de l'air*, c'est encore sous cette dénomination qu'on la désigne aujourd'hui. On peut la regarder comme une espece de fièvre, causée par des fluxions, & accompagnée d'une toux sèche & continuelle : elle se communique aisément ; & aucune précaution ne peut en garantir : les médecins eux-mêmes la prennent, en visitant leurs malades. Deux tiers des habitans au moins en ont été attaqués ; &, quoique peu de gens en meurent, la plupart en sont allités. Cette indisposition a empêché le Roi de faire, dans la Semaine-Sainte, la cérémonie de laver les pieds à 12 pauvres. Cependant S. M. est à présent si bien rétablie, qu'il y a eu cour chez elle le second jour de Pâques, & qu'hier elle a fait une promenade en voiture.

Une pareille maladie, causée principalement par la température d'un air variable du

chaud au froid & mêlé de beaucoup d'humidité, n'a pu manquer de s'étendre par toute la Pologne & jusqu'aux frontières ; de sorte que les armées, qui y sont rassemblées, n'en sont pas restées exemptes : elle regne sur-tout à Cherson, où quelques accidens de personnes, qui en sont mortes, ont d'abord fait croire, que c'étoit une contagion inflammatoire, ou même la peste. Ainsi tout le monde s'est empressé de se retirer de cette ville, qui déjà depuis le commencement des hostilités entre les Russes & les Turcs avoit perdu une grande partie de sa population. L'Impératrice a assigné aux consuls étrangers, qui l'ont également quittée, la ville de Cremenfschuk pour leur future résidence. — Le comte de Stackelberg, Ambassadeur de Russie, se trouve aussi incommodé depuis quelques jours, au point de devoir garder le lit. — Le comte de Czernicheff, vice-amiral au service de l'Impératrice, de retour de son voyage à Vienne & en Italie, s'est arrêté ici environ 3 semaines & a repris avec la Comtesse sa fille la route de Pétersbourg.

Un décret de la Commission du trésor met hors de cours les ducats rognés, ordonnant de les apporter à la monnoye, pour être réfondus, & déclarant, que tous ceux qui resteront en circulation après le terme fixé, seront regardés comme fausse monnoye & confisqués comme tels ; accordant à celui qui en fera la dénonciation, la moitié de la valeur.

Le bruit, qu'on a fait courir & renouvelé de tems en tems, de la tenue prochaine d'une diete extraordinaire, vient d'être démenti par la publication des lettres-circulaires du Roi, qui ont été expédiées aux

Palatinats & districts respectifs, pour la tenue de la diete ordinaire, dont l'ouverture se fera le 30 Septembre, premier Lundi après la Fête de St. Michel. Cette circonstance & quelques autres nous font espérer, que la Pologne ne se ressentira point dans son intérieur du feu de la guerre, qui s'est allumée sur ses confins.

Jusqu'à présent les troupes, qui bordent nos frontieres, se sont tenues tranquilles dans leurs quartiers respectifs. La saison n'est pas assez favorable pour commencer les opérations de bonne heure, & les armées manquent d'une quantité suffisante de provisions, pour entrer en campagne dans un pays peu habité, si d'ailleurs les mauvais chemins & le débordement des rivieres leur permettoient d'agir. Il a été acheté dans le seul district de Pinsk pour les besoins des Russes 8000 septiers de froment; mais il n'est pas possible de transporter ces grains à leur destination. En attendant, la grande extraction & consommation de bleds de toute espece les a fait extrêmement renchérir; & les Seigneurs, propriétaires de terres dans les provinces limitrophes du théâtre de la guerre, ont fait un profit considérable sur leurs produits.

DANTZIG (le 18 Mars). La régence a reçu des dépêches de la cour de Pétersbourg: celle-ci insiste, comme l'a fait aussi le ministère Polonois, que la ville envoie des députés à Varsovie; mais une partie du troisieme ordre & les commerçans s'y opposent, jugeant que cet envoi ne peut leur procurer le soulagement & l'appui qu'ils desirent. Quelques nouvellistes se sont trom-

pés en annonçant , que M. Lindenowski , résident de S. M. Prussienne , avoit quitté Dantzig : on l'a confondu apparemment avec M. de Buchholtz , ministre du même Monarque à Varsovie , qui est allé faire un tour à Berlin pour ses affaires particulières. Au reste , le repos public n'a point été troublé à Dantzig , & tout y est tranquille , quoiqu'il y regne une grande diversité de sentimens sur les mesures à prendre pour le bien-être de la ville & de son commerce.

E S P A G N E.

MADRID (*le 10 Mars*). La Cour est depuis le 5 de ce mois au Château d'Aranjuez , où cependant les pluies abondantes , qui sont tombées ces dernières semaines , ont rendu le séjour d'autant plus mal-sain & désagréable , que ce Palais est fort humide par sa position. Les débordemens des rivières ont causé beaucoup de dégâts dans cette contrée , ainsi qu'à Burgos , Salamanque , Tordeilla , Medina del Campo , & en d'autres lieux , particulièrement à Valladolid , où sur la fin du mois dernier la rivière d'Esguéva est sortie de ses bords & a occasionné la destruction la plus défolante , en renversant entre autres plus d'une centaine de maisons. Les soins du Gouvernement , joints au zèle & à la charité exemplaire des citoyens & habitans , ont efficacement contribué à soulager les malheureux , ruinés par ce désastre.

L'Ambassadeur de la Porte , Achmet-Vasif Effendi , qui est parti d'ici le 4 de ce mois pour Carthagene , a reçu de magnifiques présens du Roi , entre autres une ba-

gue de diamans, évaluée à environ 20 mille Livres, un autre bijou de 6 à 7 mille Livres, 2000 Piaftres en especes, 100 Livres de Quinquina, 10 pieces de drap fin, &c. outre le payement de sa dépense durant 84 jours à raison de 600 Livres par jour, & 20 mille Livres en argent à distribuer entre son Secrétaire & ses domestiques. Le Prince des Asturies l'a gratifié d'un magnifique bijou, évalué à 24 mille Livres, le Premier-Ministre d'une tabatiere d'or, &c.

On apprend que différentes provinces du royaume sont affligées ou alarmées par des événemens & des phénomènes très-désagréables. Outre les inondations dont nous venons de parler, & dont nous recevons tous les jours de nouveaux détails, on a de fâcheux avis des pays limitrophes de la France, où l'intempérie de l'air & le dérangement des saisons menace d'avoir des suites funestes. Aux pluies extraordinaires qui l'année dernière ont ravagé les royaumes de Navarre & d'Arragon, a succédé une sécheresse qui fait craindre la plus extrême disette. Dans plusieurs parties de la Catalogne, on a éprouvé en dernier lieu plusieurs secousses de tremblement de terre. Il s'est principalement fait sentir dans la Ville d'Urgel, les 11, 12 & 13 Janvier dernier. Le 19 du même mois, ainsi que les 1er. & 8 de Février, les secousses furent encore plus fortes. A Tolosa dans la Biscaye où l'on suppose que se trouve le centre de ce terrible phénomène, on y a éprouvé de suite plusieurs violentes secousses, qui ont abattu quelques édifices publics & un grand nombre de maisons.

On dit qu'il a manqué de s'élever quelques troubles dans l'Andalousie à cause de quelques innovations que des hommes à systêmes cherchoient à introduire sous des prétextes d'améliorations & de réformes, & qui se trouvoient en opposition avec les usages, les droits & privileges de la province. Le Roi informé de l'état des choses, a rétabli le calme, en déclarant qu'il ne falloit toucher à rien de ce qui étoit légalement établi, appuyé sur la possession, & revêtu des titres respectables de la propriété. (a)

(a) J'admire ici ou plutôt je regarde en pitié un prétendu politique qui décide que les nations les plus amies de la liberté & les plus attachées à leurs droits, doivent renoncer aux vieux titres de leurs privileges, aux actes & aux chartres qui affurent la constitution nationale, pour réclamer uniquement la *raison*, la *vérité* & la *justice*. O pauvre métaphysique de jurisprudence & de droit public! où nous conduiras-tu par ces vagues maximes? Quel est le despote, quelle est la nation scélératement rebelle ou justement plaignante, quel est le particulier offensant ou offensé, qui ne prétende avoir pour lui la *vérité* & la *justice* & la *raison*?... Dans ces tems de mobilité, de renversement, de subversion, que ne trouve-t-on pas *juste* & *sage*? & si cent spéculateurs politiques ou moraux condamnent une opération, ne s'en trouve-t-il pas cent autres qui l'exaltent jusqu'au Ciel? Le parti le plus sûr est donc de tenir à ce qui est, à ce que l'expérience & une longue possession ont prouvé être bon ou du moins compatible avec le bonheur. Oui, oui, il faut y tenir comme à ces antiques rochers couverts de mousse, qui malgré leur vétusté & leur brute inélégance sont encore plus solides & plus sûrs que des murs nouveaux bien tapissés & ornés. — *Observ. Analogues*, 15 Mai 1783, p. 96. 116. — 15 Déc. 1783, p. 578.

I T A L I E.

ROME (*le 12 Mars*). Lundi au matin, 10 de ce mois, le St. Pere tint au Palais du Vatican un confistoire secret, dans lequel il ferma, avec les formalités d'usage, la bouche au Cardinal Finochietti. Puis Sa Sainteté proposa l'Eglise Patriarchale de Lisbonne pour Jos. de Mendoza qui en est le Primaire; l'Eglise de Sens en Champagne pour Monf. Charles de Lomenie de Brienne, Ministre-principal de France; ainsi que plusieurs autres Eglises de Hongrie & des Indes. Enfin elle mit à l'Eminentissime Finochietti l'anneau de Cardinal & lui assigna pour Diaconie de son Cardinalat l'Eglise de St. Ange *in Pescheria*. On croit savoir que, le 31 de ce mois, Sa Sainteté tiendra un autre confistoire dans lequel elle nommera plusieurs Cardinaux.

VENISE (*le 10 Mars*). Il est faux que notre escadre aux ordres du chevalier Emo, ait souffert beaucoup de dommage par le mauvais tems; tous les bâtimens qui composent cette escadre, s'étant trouvés, le 3 du courant, à l'entrée de Cattaro, où le commandant a envoyé une frégate, pour aller chercher des munitions de guerre & autres effets.

Les forces Vénitiennes consistent dans les vaisseaux suivans: six de 88 canons, deux de 80, un de 54, deux frégates de 40 & 42, deux chebecs de 30 & de 16, aux ordres du chevalier Emo. Un vaisseau de 88 canons, deux frégates & un chebec de 42, deux bâtimens de 30, un autre de 16 pris sur les Tunisains, & deux bombardes, com-

mandés par l'amiral Condulmer : en tout fix vaisseaux de 88 canons, trois de 80, un de 54, quatre de 42, un de 40, trois de 30, & un de 16.

De plus, douze galeres, qui forment une escadre légère, dont il y en a toujours fix à Corfou, à Zante & à Céphalonie, quatre dans le golfe, & deux en Dalmatie.

La république entretient encore trois galiotes, 12 brigantins & 10 bâtimens de moindre force, qui croisent dans le levant; & aussi 13 galiotes, 4 chebecs & autres barques de moindre port, qui sont stationnés sur la côte de la Dalmatie : Total 80 vaisseaux.

En tems de guerre, la république peut équiper 26 vaisseaux de ligne, avec les ustensiles que l'on tient toujours prêts dans l'arsenal, & un nombre proportionné de frégates, chebecs, & autres bâtimens nécessaires pour former une escadre respectable.

Elle emploie, en tems de paix, dans sa Marine, 12 à 14 mille hommes, & peut les augmenter, en tems de guerre, jusqu'à 30 mille, sans avoir recours à d'autres provinces, qu'à celles de l'Istrie & du duché de Venise.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 17 Mars*). Il est arrivé ici, la semaine dernière, un courier de Pétersbourg, qui a apporté au ministre de Russie l'ordre de notifier officiellement à notre Gouvernement l'arrivée d'une escadre Russe, qui s'arme actuellement dans le port de Cronstadt, & qui, destinée pour la Méditerranée, avant de débouquer dans la mer du Nord, viendra ici se pourvoir de nou-

veaux vivres & de rafraichissemens. Cette escadre , commandée par l'amiral Greigh , fera composée , à ce qu'on apprend , de 18 vaisseaux de ligne , de quelques frégates , chebecs , galiotes à bombes & bâtimens de transport : il y aura à bord , deux mille hommes de troupes de débarquement.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 22 Mars*). Le 19 , le Lord Stormont notifia à la Chambre haute que depuis quelque tems il se faisoit dans les ports d'Espagne des dispositions navales qui devoient nécessairement faire naître des soupçons sur les dispositions pacifiques de cette puissance , & causer de l'inquiétude à l'Angleterre ; ce Seigneur demanda aux Ministres s'ils savoient le but de ces armemens ? Le Marquis de Carmarthen répondit qu'il ne se croioit point autorisé à s'expliquer sur cette question ; mais il assura à la chambre que ces armemens n'étoient point destinés contre l'Angleterre , ni contre ses possessions. Le même jour le baron de Nagel eut une Audience particulière du Roi , pour prendre congé de Sa Maj. & lui remettre ses Lettres de rappel , en qualité d'Ambassadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire des Etats-Généraux des Provinces-Unies , & pour lui présenter de nouvelles Lettres de créance , par lesquelles il est nommé Envoyé-Extraordinaire & Ministre-Plénipotentiaire de L. H. P. près de notre Cour. M. Adams , Ministre des Etats-Unis de l'Amérique , qui est parti pour retourner dans sa Patrie , ne sera remplacé que par un simple Résident ou Chargé d'Affaires. Toutes les Négociations , qui

avoient été entamées pour la conclusion d'un Traité de Commerce entre la Grande-Bretagne & les Treize-Etats, sont restées sans effets; & le Bil, qui a été passé récemment en Acte concernant ce Commerce, a achevé d'ôter l'espoir, qu'on pourroit encore amener les ouvertures déjà faites à quelque conclusion.

Aujourd'hui le Roi, dans son Conseil, a rendu une ordonnance, pour rappeler tous les Marins, nés ses Sujets, qui se trouvent actuellement à un service étranger, & pour leur défendre de s'y engager à l'avenir. Cette ordonnance est conçue en ces termes :

G E O R G E S, Roi.

Comme on nous a représenté qu'on a fait des tentatives pour embaucher des matelots & autres gens de mer, nés nos sujets, pour les faire entrer au service de Princes & Puissances étrangères, contre leur devoir envers nous, & sans égard à la parfaite amitié actuellement subsistante entre nous & toutes les Puissances de l'Europe, nous avons, pour cette raison, cru nécessaire, en conséquence & en conformité de l'avis de notre Conseil-Privé, de publier cette notre royale proclamation. C'est pourquoi nous enjoignons & commandons strictement à tous les maîtres de navires, pilotes-côtiers, marins, matelots, charpentiers ou autres gens de mer quelconques, & en tel endroit qu'ils soient (nés nos sujets), qui pourroient être entrés à la solde ou au service de quelque Prince ou Puissance étrangère, ou qui servent dans quelque navire ou vaisseau étranger, sans

avoir préalablement obtenu à cet effet notre permission & autorisation spéciale, qu'ils ayent tous & chacun (conformément à la connoissance qu'ils ont de leur devoir envers nous) à se retirer sur le champ, à quitter & abandonner tout service étranger, & à revenir en leur pays natal. En outre, nous faisons, par cette, très-strictes prohibitions & défenses à tous maîtres de navires, pilotes-côtiers, marins, matelots, charpentiers & autres gens de mer quelconques (nés nos sujets), d'y entrer, & nous enjoignons & commandons à tous & à chacun d'eux d'éviter eux-mêmes, à l'avenir, d'entrer à la solde ou au service de tout Prince ou Puissance étrangère, ou de servir dans aucun navire ou vaisseau étranger quelconque, sans notre permission spéciale, préalablement obtenue à cet effet. A tout quoi nous nous attendons que chacun obéira selon qu'il le doit, & se conformera exactement. En conséquence, nous publions & déclarons que tous les contrevenans encourront notre juste disgrâce; & qu'il sera, en cas de contumace, procédé judiciairement contre eux dans toute la rigueur des loix: déclarons, en outre, que, si aucuns des ci-dessus, maîtres de navires, pilotes-côtiers, marins, matelots, charpentiers ou autres gens de mer (nés nos sujets), étant dans quelque service étranger, venoient à être pris par les Turcs, les Algériens, ou par quelques autres, ils ne seront point par nous réclamés comme sujets de la Grande-Bretagne.

Donné en notre cour, au palais de la Reine, le 22eme jour de Mars 1788, & l'année 28eme de notre regne. Dieu sauve le Roi.

Cette Ordonnance a donné lieu à plusieurs conjectures politiques. Quelques jours auparavant, le marquis de Carmarthen, secrétaire d'Etat, fit dire à M. Thornton que le Gouvernement ne vouloit point permettre à aucun matelot Anglois de monter les bâtimens de transport, que le ministre Russe avoit fait engager pour transporter les troupes de l'impératrice. En conséquence de cette défense, M. le comte de Woronzow a représenté à M. Pitt, & au marquis de Carmarthen, que le Gouvernement avoit usé, dans cette occasion, d'une vigilance qu'il n'avoit pas exercée, lorsqu'il avoit souffert que des matelots Anglois montassent les bâtimens qui avoient dernièrement fait voile pour Constantinople. La réponse des ministres a été, que, n'ayant rien su de cette circonstance, ils n'avoient pu en prendre connoissance.

Ce refus, fait à la Russie, décidera probablement, selon un de nos papiers publics, le sort de cette campagne. La flotte Russe ne peut pas se rendre dans la Méditerranée, sans avoir reçu les approvisionnemens que lui auroient porté ces bâtimens, & ne peut pas davantage transporter ses troupes dans l'Archipel sans ce secours. Il résultera de ce refus une stagnation dans les opérations de la Russie, qui les rendra très-dispendieuses, & qui empêchera qu'il n'arrive rien de décisif cette année. Le *Gazetteer* observe, que cette conduite de la Grande-Bretagne entraînera des conséquences politiques de la plus grande importance, & déterminera peut-être la Russie à s'allier avec la France. S'il est vrai, comme on l'a

dit, que cette guerre ait été provoquée, & que la Turquie ne l'a déclarée que par les instigations d'un ministre étranger, le champ ouvert aux réflexions des politiques est bien plus vaste encore.

On apprend de Quebec, que le Lord Dorchester emploie tous les moyens possibles pour mettre la milice du Canada sous la discipline militaire; tous les habitans mâles, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60 (cela est fort) sont enrôlés dans la milice, & on a choisi parmi eux les plus vigoureux, non mariés, depuis 18 ans jusqu'à 45, pour être enrégimentés; quand l'occasion requerra qu'ils soient employés activement, ils seront toujours prêts à marcher en quatre jours, si cela est nécessaire. Les places frontières ont aussi été renforcées par un régiment des troupes du Roi; on s'occupe, en outre, à armer & à équiper les bâtimens qui sont sur les lacs.

Extrait d'une lettre de St. Jago de la Vêga, dans l'Isle de la Jamaïque, du 3 Janvier.

Nous venons d'apprendre qu'il est arrivé de France, au Cap François, 1500 hommes de troupes & 3 vaisseaux de guerre, ayant sous leur convoi 36 navires marchands & quelques bâtimens munitionnaires. Les lettres que nous recevons du Cap François portent que la guerre est inévitable, mais que les hostilités ne commenceront pas avant le printems. — Les habitans des Colonies méridionales de l'Amérique, ont d'autant plus lieu de craindre une guerre générale de la part des Indiens, que les sauvages qui habitent dans l'intérieur du pays aux environs des grands lacs, sont par-tout en mouvement, & commettent les déprédations les plus horribles, & toutes sortes de cruautés sur les frontières, qu'ils ont presque entièrement dépeuplées

& ravagées, depuis la Virginie jusqu'à la Georgie. — Les dernières lettres, arrivées de la Baye de Honduras, nous apprennent qu'il y a eu une grande mortalité parmi les habitans de cette Colonie; que depuis l'ouragan du mois de Septembre dernier, il y est mort plus de 50 Européens, & un très-grand nombre de Nègres. — La confédération imaginée & formée par M. M'Gillivray, qui s'est mis à la tête, & a été déclaré Chef de la nation Cherokee, commence à se développer d'une manière terrible; la plupart des hordes des frontières, depuis la Georgie jusqu'à la rivière d'Ohio, sont en marche, pour aller porter la terreur & la désolation dans les établissemens occidentaux des Etats-Unis. On ne doute point ici que ce ne soient les Espagnols, qui fournissent des armes & des munitions de guerre aux Indiens, contre les Américains.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 19 Mars*). L'Empereur, après avoir visité les ports de Fiume & de Zeng, faisant partie du Littoral-Hongrois sur l'Adriatique, a continué par le chemin nouvellement construit, nommé la *Voye-Josephine* (a), sa route pour Carlstadt, où S. M. arriva le 9 de ce mois: elle y a séjourné le 10 & en est partie le 11 pour le cordon de troupes dans la Croatie. Avant son départ, le 11, le Monarque expédia un courrier, qui arriva ici la veille du départ de Mgr. l'Archiduc François. Le bruit se ré-

(a) C'est plutôt *Caroline*, quoique l'Empereur regnant y ait fait faire des réparations & quelques additions. C'est un ouvrage magnifique de Charles VI, dont elle a porté le nom jusqu'à ces dernières années. Voyez les Journ. 1 Fév. 1778, pag. 206. — 1 Janv. 1782, pag. 47.

pandit alors, que S. A. R. ne partiroit point dans le courant de ce mois : mais l'on fut détrompé dès le lendemain, lorsqu'elle prit la route de la Hongrie, accompagnée de ces deux Aides-de-Camp : elle espéroit d'arriver à Futack avant l'Empereur, c'est à dire, aujourd'hui : mais, comme les chemins sont excessivement mauvais, il lui sera difficile de remplir ce dessein. Madame l'Archiduchesse, son épouse, a été très-sensible à cette séparation & a gardé ses appartemens pendant toute la journée. L'attaque que les Turcs font venus faire le 7 de ce mois, de nos travailleurs, occupés à une digue vis-à-vis de Belgrade, ainsi que du piquet qui y avoit été posté pour les couvrir, ne leur a pas réussi : cependant elle est d'autant plus remarquable, que c'est la première rencontre, depuis la déclaration de guerre, dans laquelle ils ont été les agresseurs, & que, malgré le peu de succès qu'elle a eu, elle prouve assez que les Turcs ne sont pas des ennemis si fort à mépriser qu'on s'est quelquefois plu à les peindre. Une Lettre particulière de notre armée sur le Danube fait un récit de cette action, qui jette beaucoup de jour sur les circonstances différemment rapportées par les Nouvellistes. En voici l'Extrait.

„ Le 7 Mars, vers midi, l'on entendit le canon de Belgrade; & dans le même instant notre piquet le plus avancé donna l'allarme par la décharge de deux piéces de canon, qu'il avoit avec lui pour le couvrir. Effectivement les Turcs, au nombre de 8 à 9 cens hommes, s'étoient embarqués inopinément à bord d'un nombre de bâtimens, pour passer la riviere & venir détruire une digue & d'autres ouvrages, qu'on étoit oc-

cupé à élever sur les bords du Danube. Tout le piquet, composé de 40 hommes, fut tué à l'exception de 6 soldats; & l'Enseigne Comte de Fekete, qui le commandoit, fut fait prisonnier: mais depuis l'on a appris, qu'il a perdu la vie; & on le compte au nombre des morts. Nos gens avoient fait avec leurs canons le feu le plus vif sur les barques ennemies: mais, malgré ces fréquentes décharges, les Turcs s'étoient approchés en bonne contenance du rivage, où ayant mis pied à terre ils accablèrent bientôt notre petit détachement par leur nombre infiniment supérieur. Une compagnie du régiment de Nicolas Esterhazy accourut d'abord au secours du piquet; mais ce renfort même fut trop foible pour soutenir l'impétuosité des assaillans. La compagnie de Nicolas Esterhazy fut forcée à reculer & poussée jusques dans un marais, où elle a péri pour la plus grande partie. Pendant qu'elle soutenoit presque seule le poids de l'attaque, le Général d'Alvinzy fortit de Semlin avec deux divisions, qui furent bientôt suivies d'une troisième accompagnée de quelques piéces de canon. L'on établit cette artillerie à côté de la digue; & l'on commença par canonner l'ennemi avec tant de vigueur, qu'il fit une perte considérable. Un des bâtimens Turcs sur la rivière fut coulé bas avec tout ce qu'il y avoit à bord. Les Turcs s'étant retirés dans un bois voisin, firent d'entre les arbres un feu très-vif sur nos troupes, qui leur répondirent avec la même vigueur: mais ce qui contribua le plus à mettre fin à ce carnage & à contraindre les ennemis de se rembarquer avec précipitation, ce fut l'arrivée d'un demi-escadron des Huffards de Würmser: accourus à bride abattue, ces braves gens tombèrent au milieu des Turcs, qui s'étoient formés à l'entrée du Bois, les rompirent entièrement, & leur firent abandonner le terrain. La réputation des Huffards de Würmser étoit déjà très-avantageusement établie: dans cette action ils l'ont soutenue d'une manière à laquelle l'on ne sauroit donner assez d'éloges. Un Bas-Officier à la tête de 20 Huffards se fit jour jusqu'à deux fois à travers un gros d'infanterie ennemie: & l'Officier, qui commandoit

la division, ne donna pas moins lui-même à ses gens l'exemple d'une bravoure extraordinaire. L'on dit qu'il a tué trois Turcs de sa propre main. Ainsi c'est à ce petit nombre de Hussards qu'on doit proprement l'avantage de la journée; & ce furent eux, qui arracherent à l'ennemi une victoire dont il se croyoit déjà assuré. Une fois mis en désordre par cette cavalerie, les Turcs ne purent plus se rallier. Cependant on leur doit la justice de dire, qu'ils ont combattu avec une valeur & une fermeté à l'épreuve. Après avoir presque détruit le piquet de l'enseigne Fekete, & la compagnie de Nicolas Esterhazy, que commandoit le brave capitaine Malowetz, ils ne se laisserent intimider ni par notre artillerie, ni par le feu soutenu de nos trois divisions d'infanterie; & le combat dura trois heures entières, c'est-à-dire, jusqu'à trois heures de l'après-midi. L'on ne put même les empêcher d'emmener quatre de nos navires à Belgrade.,

Il paroît par cette relation qu'on a peut-être manqué de prévoyance, en ne faisant protéger les ouvriers dans leur travail, presque sous les murs de Belgrade, que par une foible escorte, qu'on n'étoit pas à même de soutenir assez tôt. En général, l'on semble être trop confiant à l'égard de nos nouveaux ennemis; & le baron d'Alvinzy a manqué d'en être lui-même la victime. Ce général s'étoit embarqué ces jours derniers, pour aller reconnoître les environs de Belgrade: accompagné d'un officier & du commissaire de guerre de Preminger, il descendit dans un bateau à 4 rames, la rivière jusqu'à Borza. Dix-sept janissaires, postés dans un bois voisin, l'ayant aperçu, il eut d'abord à essuyer leur première décharge, par laquelle un de ses conducteurs fut tué. Quelques janissaires, sautant en même-tems dans une barque, s'approchèrent

du général & l'aborderent : un des Turcs l'ayant saisi d'une main, lui mit de l'autre le poignard sur la poitrine ; & il alloit le percer, lorsque dans l'instant M. de Preminger lâcha son pistolet à ce Turc & le tua : mais, victime lui-même de son courage, il fut tué sur le champ par un des autres Turcs. Durant cet assaut les rameurs du général furent assez heureux pour faire gagner le rivage à sa barque : lui-même sauta à terre & se sauva à Semlin, n'ayant qu'une blessure assez légère.

L'on favoit déjà, que l'Empereur avoit refusé à plusieurs volontaires de la première distinction la permission de servir dans son armée. Le chevalier Rodrigues, colonel au service d'Espagne, & un autre officier de la même nation, l'ayant pareillement demandée, S. M. a fait favoir à M. le marquis de Llano, ambassadeur d'Espagne, « que depuis long-tems elle avoit adopté » le système de ne pas admettre des volontaires ; que sans cela elle seroit très-flattée d'avoir dans ses troupes des officiers « d'une nation reconnue si brave, comme » l'est la nation Espagnole ». Le chevalier Rodrigues partira incessamment pour l'armée du prince Potemkin, où il espère d'être reçu.

Quoique la correspondance directe entre les états Autrichiens & Constantinople reste toujours interrompue, nous ne manquons pas néanmoins tout-à-fait d'avis de cette ville, qui nous viennent la plupart par la voie d'Italie : mais l'expérience ne nous a que trop souvent appris, que l'on ne peut pas s'y rapporter avec confiance. Leurs va-

nations au sujet de l'internonce baron de Herbert en servent de preuve. Il en est, qui le prétendent embarqué par les soins de l'ambassadeur de France; d'autres, qu'il a partagé le sort de Mr. de Bulgakow par un emprisonnement aux Sept-Tours; d'autres enfin (& l'affertion de ceux-ci paroît la plus probable) qu'il est gardé dans son hôtel par une garde de janissaires, soit pour s'atturer de sa personne, soit pour le garantir des insultes de la populace. Les derniers avis de Constantinople, en date du 1 Mars, portent que, le grand drapeau de Mahomet ayant été arboré le 20 du mois précédent avec les cérémonies usitées, le Grand-Vizir alloit partir vers la mi-Mars pour l'armée sur le Danube, qui, destinée à agir contre les Autrichiens, sera composée de l'élite des forces Ottomanes.

BERLIN (*le 3 Avril*). Notre cour ne pouvant rester dans une inaction absolue dans la situation actuelle des affaires politiques de l'Europe, & ses vues étant cependant cachées sous un voile impénétrable, il ne faut pas s'étonner si dans les pays étrangers on y supplée par toutes sortes de conjectures, les unes plus mal-fondées que les autres. De ce nombre sont entre autres l'annonce d'un changement prochain dans le système du gouvernement prussien; la marche de 50 mille hommes contre les Turcs, secours que le roi auroit accordé à une des cours impériales, en vertu d'une prétendue alliance conclue avec elle, &c. &c. Tout cela est débité par certains gens du ton le plus positif, & tout cela est cependant absolument faux.

Il faut convenir à la vérité, que les per-

fonnes qui entourent le trône, parlent beaucoup d'une guerre prochaine, & quelques-unes assurent même, que la maniere d'envisager la position des affaires publiques dans les deux cours de Berlin & de Vienne, differe autant que leurs intérêts réciproques. On parle ouvertement d'une alliance des deux cours impériales avec celle de France; alliance qui seroit directement contre la Prusse. Et cependant il avoit déjà été question, suivant d'autres, d'assigner à notre cour un équivalent des conquêtes que la Russie & l'Autriche feroient sur les Turcs. Comment concilier ces contradictions? En attendant que le tems nous instruisse de la vérité, les troupes Prussiennes vont former un cordon aux frontieres de la Pologne. Est-ce une précaution dictée par la politique, ou n'a-t-elle que la santé des sujets pour objet? c'est ce qu'on saura bientôt.

Ce qu'il y a de certain, c'est que de toutes les puissances de l'Europe aucune n'a autant d'intérêt que la Prusse à observer la marche de la guerre des Turcs, & les suites qu'elle peut avoir. Elle ne doit pas se promettre des dispositions bien amicales de la part de la France; car celle-ci n'oubliera pas de si-tôt ses projets traversés en Hollande. On va même jusqu'à dire qu'un plan formé par certaines cours, & qui ne seroit exécuté qu'après la guerre des Turcs finie, a été découvert. Ce plan doit être dirigé principalement contre la Prusse, & un autre état d'Allemagne. Si ce bruit avoit quelque fondement, nous n'attendrions certainement pas le moment où il conviendrait le mieux à nos ennemis de nous attaquer.

LIEGE (le 12 Avril). M. Le baron de Senfft de Pilsach, major au service du roi de Prusse, déjà accrédité ici, depuis deux mois, de la part de Sa Majesté, en qualité de son résident près de S. A., notre gracieux souverain, vient de recevoir, de sa cour, une augmentation de caractère, celui de *ministre*. Mardi dernier, il se rendit, avec M. le grand-chancelier, baron de Sluse de Beurs, au château de Seraing, où se trouve actuellement le prince, & où il remit ses nouvelles lettres de créance du roi à S. A., qui lui fit l'accueil le plus distingué. Jeudi, les nouvelles lettres de créance, renvoyées par S. A. à son conseil-privé, y furent lues; & les ordres incontinent expédiés, pour que l'on eût à rendre, généralement, à ce ministre (dont le mérite personnel nous est déjà connu, par le séjour qu'il a fait ici) les honneurs accoutumés, dus à son caractère.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 21 Mars). Le 14 de ce mois, Son Exc. Mr. le chevalier Harris fit à S. A. S. M^{gr}. le prince Stadhouder héréditaire sa visite de cérémonie, comme ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. Britannique. Au moment où Son Exc. sortit de son hôtel, pour entrer dans son carrosse, plusieurs jeunes filles de 14 à 15 ans, choisies dans le voisinage ou quartier, toutes habillées en blanc & ornées d'écharpes, ceintures & rubans oranges, ayant à leur tête les officiers ou commissaires du dit quartier, jetterent sur son passage de la verdure & des fleurs. Ensuite Mr. le che-

valier Harris , accompagné du lord vicomte Beauchamp (fils du comte de Hertford , ci-devant grand chambellan de S. M. Britannique) se plaça dans un élégant & superbe carrosse de parade , attelé de 6 chevaux , richement enharnachés & ornés d'une grande quantité de rubans oranges. Dans un autre carrosse , qui suivoit immédiatement celui de Son Exc. pareillement attelé de 6 chevaux , ornés de magnifiques harnois , étoient lord Agrim , fils du comte d'Athlone , & Mr. Jackson , gentilhomme d'ambassade. Devant l'hôtel du ministre de la cour de Portugal , près du plein ou place de la parade , le cortège étoit attendu par les membres d'un des corps de maîtrise de la ville , tous ornés de rubans oranges , lesquels s'étant mis en ordre précéderent , jusqu'au palais Stadhoudérien , le cortège de Son Exc. , avec des tambours & un drapeau déployé , au milieu des cris de : *vive le roi d'Angleterre & le prince d'Orange!* répétés à l'envi par une affluence nombreuse de spectateurs de tout état & condition. Le cortège étant arrivé au palais Stadhoudérien , Son Exc. sortit de son carrosse , lesdits membres du même corps de maîtrise étant rangés en haie sur son passage , & semant en maniere d'hommage , de la verdure & des fleurs. Le retour du cortège de Son Exc. , précédé d'un nombre de gardes à cheval , eut lieu , en la même maniere , au milieu des applaudissemens continuels & des cris d'alégresse ; mais en passant par le Voorhout , le dit cortège fit un long détour sur cette place , pour contenter les desirs de la multitude empressée de donner des marques publiques de

son attachement à la personne de Son Exc. Revenu à son hôtel, Mr. le chevalier Harris descendit de son carrosse au milieu d'un concours nombreux de spectateurs, & les mêmes jeunes filles joncherent de nouveau son passage de fleurs & de verdure.

Jamais en pareille occasion on ne vit éclater des témoignages aussi universels de joie & de satisfaction ; d'un autre côté, cette cérémonie a donné des preuves non équivoques de l'estime & de l'attachement de la nation Hollandoise pour la Grande-Bretagne en général, & en particulier pour la personne de Mr. le chevalier Harris, dont le nom rappellera toujours deux époques à jamais mémorables, celle de l'*heureuse révolution récemment arrivée dans les Provinces-Unies*, & celle de la *réunion de deux nations*, que les intrigues & les intérêts personnels de dangereux novateurs avoient cherché à diviser.

Le 15, S. A. S. M^{gr}. le prince Stadhouder Héréditaire a rendu sa visite de cérémonie à Son Exc. Mr. le chevalier Harris. Lorsque S. A. S. descendit du grand escalier de son palais, elle trouva, au bas, 24 jeunes filles, habillées en blanc, ornées d'écharpes, de ceintures & rubans oranges, & conduites par les commissaires de leur quartier, lesquelles par un hommage respectueux jetterent, sur son passage jusqu'à son carrosse, de la verdure & des fleurs, aux acclamations d'un concours nombreux de personnes, qui criaient : *vive Orange!*

BRUXELLES (le 20 Mars). Les différens entre le souverain & les habitans de ces provinces ne font point encore aussi appla-

nis, qu'il seroit à souhaiter. Dans l'assemblée nommée *large conseil* lequel est le premier du troisieme ordre de cette ville, & dans lequel on agite tout ce qui concerne les finances, on fit jeudi dernier la proposition des subsides pour l'entretien de la cour de L. A. R. les gouverneurs-généraux : La concession des sommes ordinairement accordées à cet effet, y fut refusée. L. A. R. en ayant eu connoissance, ont ordonné aux hauts colleges bourgeois, auxquels les résolutions dudit conseil doivent être rapportées, de ne point s'assembler pour délibérer à cet égard. Malgré l'ordre des gouverneurs-généraux, les doyens des métiers ont délibéré sur cette affaire, & le subside a été accordé, ce que S. E. le ministre alla aussitôt annoncer à L. A. R. qui étoient à leur château de Laeken.

LOUVAIN (le 27 Mars). Les membres de l'université, qui ensuite de leur opposition aux volontés du gouvernement, & du refus qu'ils ont fait de reconnoître le recteur van Lempoel, avoient été démis de leurs emplois académiques, puis décrétés d'ajournement personnel, en vertu d'un décret du 12 de ce mois pour comparoitre le 26, ont persisté dans leur résistance, & n'ont point comparu. Au contraire ils ont fait protester contre le décret, déclarant ne point reconnoître Mr. van Lempoel pour recteur, ni pour leur juge compétent. Le recteur démis, Mr. Clavers, ajourné pour le 28, n'a point comparu non plus, mais a protesté comme les autres. Il est ajourné une seconde fois pour le 9 Avril.

FRANCE.

PARIS (*le 26 Mars*). L'on vient de publier l'édit du roi, donné à Versailles au mois de Février dernier, enregistré en parlement le 14 Mars suivant, par lequel » S. M. » ordonne la démolition ou la vente des » châteaux de la Muette, Madrid, Vincennes, & Blois, & l'aliénation de celles » des maisons, dont Sa Maj. est propriétaire à Paris, & qui ne sont pas comprises dans les plans & projets, définitivement arrêtés pour l'isolement du château du Louvre ». Le 15 Mars, la chambre des comptes a enregistré un autre édit du roi, donné à Versailles au mois de Janvier 1788. & portant *suppression de diverses charges de la maison de la Reine*. En voici le préambule.

LOUIS &c. Par notre règlement du 9 Août dernier, nous avons annoncé, que la reine, notre chère épouse & compagne, desirant concourir avec nous à l'exécution des projets d'économie, qu'exige en ce moment l'état de nos finances, avoit arrêté un plan de réforme pour les dépenses de sa maison, qui devoit produire un bénéfice actuel pour le trésor-royal, de plus de neuf-cents mille livres : il auroit été satisfaisant pour nous, que cette opération eût pu s'exécuter, sans exiger aucune suppression des charges de la maison de la reine : mais nous avons reconnu, qu'il étoit impossible d'établir les économies proposées, sans retrancher un nombre assez considérable de ces charges, sur-tout dans la partie des offices, où elles sont le plus multipliées. Ces charges ayant été par leur institution assimilées, tant pour leurs privilèges que pour leurs fonctions, à celles qui existoient ci-devant dans notre maison, nous avons pensé, qu'il étoit de notre justice d'en traiter les titulaires avec la même faveur, dont nous avons usé envers les officiers de notre maison, lors de la réforme que nous y avons faite

par notre édit du mois d'Août 1780. En conséquence, après avoir arrêté & liquidé les finances des charges comprises dans la suppression, d'après les états, qui nous ont été fournis, nous avons résolu d'en ordonner le remboursement dans l'espace de cinq années, en payant en attendant 5 pour cent d'intérêts sans retenue, & en laissant aux titulaires la faculté de convertir, le tout ou partie des capitaux, en rentes viagères, soit à 10 pour cent sur leur tête, soit à 9 pour cent sur leur tête & celle de leurs femmes ou de l'un de leurs enfans, l'une & l'autre rentes sujettes au dixième. Le même principe de justice nous a déterminés à conserver à ceux des officiers supprimés après 20 ans de service, ou dont les peres auroient possédé des offices dans notre maison, ou dans celle de la reine, la jouissance pendant leur vie des privilèges attachés à leurs charges, comme s'ils en étoient encore titulaires, & à ordonner, que les veuves & les enfans d'aucuns desdits Officiers, qui seroient morts en possession de leurs charges, avant la publication de notre présent édit, en soient remboursés. A CES CAUSES &c.

Ce fut Mardi, 11 de ce mois, que le parlement de Paris, les chambres assemblées, arrêta définitivement ses remontrances sur l'usage des lettres-de-cachet, l'exil de M. le duc d'Orléans, & l'enlèvement de Mrs. Freteau & Sabatier : & le roi ayant fixé Jeudi, 13 Mars, pour les recevoir, les députés du parlement se rendirent à Versailles & eurent l'honneur de les présenter à Sa Majesté, qui répondit qu'elle feroit savoir ses intentions à son parlement. Le lendemain, dans une assemblée de toutes les chambres, à laquelle se trouverent les princes & les pairs, M. le premier-président fit part de la réponse du roi ; après quoi l'on enregistra des lettres-patentes pour la vente du château de Vincennes, ainsi que de ceux de Blois, de Madrid, & de la Muette,

— L'on voit déjà paroître quelques peu d'exemplaires imprimés des remontrances, dont nous venons de parler : elles contiennent 15 pages in-12mo. En voici la teneur.

S I R E,

Le devoir de votre parlement est de veiller sans cesse sur les besoins des peuples, & les droits du souverain : les peuples peuvent être égarés par des factieux : les rois ne sont que trop exposés à des surprises : il parle aux Rois de liberté, il parle aux peuples de soumission : Il rend cette soumission honorable par ses exemples ; il rend l'autorité solide par ses principes. Rallier, en un mot, la puissance royale à la justice, la liberté publique à la fidélité ; telle est, Sire, la fonction essentielle de votre parlement ; tel fut toujours, dans les tems difficiles, le but & le prix de son zele.

Toujours pénétrés des mêmes sentimens, toujours jaloux de mériter la bienveillance de nos rois, & d'affurer la liberté de nos concitoyens, nous venons aux pieds du trône déférer à Votre Majesté l'erreur la plus funeste, qui pût séduire des souverains ; nous venons, Sire, invoquer votre justice, votre sagesse & votre humanité contre l'usage des lettres-de-cachet.

A ce terrible mot, tous les cœurs se resserrent, toutes les idées se troublent : saisi d'effroi on hésite, on se regarde, on craint de s'expliquer ; & le peuple, en silence, ose à peine élever sa pensée vers ce pouvoir inconcevable, qui dispose des hommes sans les juger, sans les entendre ; qui les plonge & les retient, à son gré, dans d'épaisses ténèbres, où, trop souvent, ne pénètre pas plus la lumière du jour que le regard des loix, le cri de la nature, & la voix de l'amitié ; vers ce pouvoir, dont le mystere est l'ame, & dont la force est le seul titre ; vers ce pouvoir, qu'exercent impunément des ministres, des commis, des agens de la police ; vers ce pouvoir enfin, qui, depuis les ministres jusqu'au

dernier des instrumens de la police, établit sur nos têtes une longue chaîne d'opresseurs formidables, devant lesquels toutes les loix de la nature & de l'état doivent rester muettes.

Non, Sire, les loix de la nature & les loix de l'état ne reprocheront pas à votre parlement, loi vivante aux pieds du trône, un coupable silence.

L'homme est né libre, & son bonheur dépend de la justice. La liberté est un droit imprescriptible : elle consiste à pouvoir vivre suivant les loix. La justice est un devoir universel ; & ce devoir est antérieur aux loix elles-mêmes, qui le supposent & doivent le diriger, mais ne peuvent jamais en dispenser ni les rois, ni les sujets.

Justice & liberté ! voilà, Sire, le principe & le but de toute société ; voilà les fondemens inébranlables de toute puissance ; & tel est, pour la félicité du genre humain, l'admirable rapport de ces deux biens, qu'il n'est point sans eux de raisonnable autorité ni de solide obéissance.

L'usage des lettres-de-cachet renverse toutes ces idées. Par lui, la justice n'est plus qu'une chimère ; par lui, la liberté n'est plus qu'un mot. Il blesse la raison ; il est contraire aux ordonnances : & les motifs, dont on voudroit l'autoriser, ne sont que des prétextes démentis par les exemples.

Il blesse la raison, s'il répugne évidemment à la nature de l'homme, à celle de la royauté, aux premières notions de la morale. Or, tels sont les caractères essentiels des lettres-de-cachet.

La nature de l'homme n'est pas d'être indépendant. Pour lui, l'indépendance est un état de guerre, la ruse ou la force y dominant tour-à-tour ; & la justice, dénuée de sanction, y manque de pouvoir. La nature de l'homme est donc de s'unir à ses semblables, & de vivre en société, assujetti à des conventions générales, c'est-à-dire à des loix. Mais des conventions, qui l'assujettiroient, sans le protéger, ne seroient plus des loix ; ce seroient des fers. La force peut les imposer ; la faiblesse ou la folie peuvent les porter : mais la force n'oblige pas ; & la faiblesse ou la folie ne peuvent s'engager. Toute

soumission légitime est volontaire dans son principe. Un citoyen coupable a consenti d'avance à l'arrêt, qui le condamne. Des hommes, qui diroient à d'autres hommes : *exercez sur nous un pouvoir arbitraire : nous consentons, que les tribunaux soient impuissans, & que les loix soient inutiles : sur un mot de votre bouche, sur un écrit de votre main nous consentons à perdre nos biens, la liberté, nos femmes, nos enfans, jusqu'au droit de nous défendre ;* Des hommes, disons-nous, qui tiendroient ce langage, seroient sans doute des insensés. Le consentement du peuple, à l'usage des lettres-de-cachet, seroit donc incompatible avec l'usage de la raison ; mais la raison est l'état naturel de l'homme, comme la société. L'usage des lettres-de-cachet répugne donc à la nature de l'homme, & comme raisonnable, & comme sociable.

Dira-t-on que cet usage est fondé sur la nature du pouvoir monarchique ? La réponse ne seroit pas bien difficile. Les rois regnent par l'effet de la conquête ou par la loi. Si le vainqueur abuse de la conquête, s'il attente aux droits de l'homme, si la conquête n'est pas changée en capitulation, la force, qui dispose des fruits de la victoire, ne retient pas aux pieds du conquérant des sujets, mais des esclaves. Si les rois regnent par la loi, il faut revenir aux principes. Ce que la raison ne permettroit pas aux peuples de consentir, elle ne permet pas aux rois de l'ordonner. Et comment souffriroit-elle un pareil renversement de la morale ?

Heureusement, Sire, les maximes tutélaires du genre humain n'ont pas besoin de preuves : elles se défendent par leur propre évidence. Il est évident, que la justice doit protéger la foiblesse contre la force. Il est évident, que sa balance doit être égale entre les pauvres & les riches. Il est évident, que la honte & la peine sont dues au crime jugé, & ne sont dues qu'à lui.

S'il existoit un pouvoir, qui pût arrêter à son gré les recherches de la loi, choisir sur les coupables, préserver les uns, abandonner les autres ; il est évident que ce pouvoir, compromettant la justice des peines prononcées, mêleroit

à l'idée de l'exemple celle de l'acception. Et si les préférences de ce pouvoir étoient constamment réservées pour une certaine classe de citoyens, & refusées à toutes les autres, il est évident, que la loi n'étant plus destinée à punir tel ou tel crime, mais à punir telle ou telle classe de la société, retiendrait à jamais ces classes proscrites, sans égard pour la justice, sans égard pour l'innocence, dans la terreur & l'avilissement.

L'application de ces vérités incontestables est directe à l'usage des lettres-de-cachet. Deux hommes se rencontrent : l'un est foible, l'autre est puissant ; l'un est pauvre, & l'autre est riche : le pauvre peut se dire, *si cet homme m'offense, s'il attaque mon honneur, ma liberté, ma vie, les loix m'assurent, qu'elles viendront à mon secours : les loix me trompent : l'autorité peut vouloir le contraire : ce sera l'autorité qui prévaudra ; & moi ! si je l'offense, je serai recherché, emprisonné, abandonné, déshonoré, puni : cette même autorité sera muette ; ces mêmes loix seront inexorables : où donc est la justice ? La misère est-elle un crime ? La simple humanité n'est-elle plus un titre : un homme sans crédit, un pauvre n'est-il plus un citoyen ?*

Dans tous les tems, l'ambition, la vengeance, la flatterie & la cupidité, en un mot, les passions les plus abjectes ont assiégé le trône : mais aussi, dans tous les tems, les loix ont averti les souverains, & défendu les peuples, sinon avec un égal succès, du moins avec une égale énergie : & cette lutte continuelle du pouvoir arbitraire contre la liberté, n'a pas empêché la liberté de prévaloir dans l'esprit des peuples, & dans celui des rois. Les derniers états de Blois ont supplié le roi, de borner l'usage des lettres-de-cachet à ses commensaux, non pour les éloigner de leurs affaires, de leurs foyers, de leurs familles, mais seulement pour les écarter du seuil de son palais, & les priver de sa présence, sans les priver de sa justice. C'est une maxime de notre monarchie, que nul citoyen ne peut être constitué prisonnier sans un décret du juge. Tous les rois des deux premières races l'ont reconnue. Hugues Capet l'a trouvée

en montant sur le trône. Toutes les ordonnances du royaume sous la troisieme race l'ont confirmée : elle a fondé la seule distinction, qui se trouve dans nos loix entre les prisonniers, les uns pour crimes, & les autres pour dettes : enfin, l'ordonnance de 1670, conforme sur ce point à toutes les précédentes, a mis le sceau à cette maxime, en exigeant que les prisonniers pour crimes soient interrogés dans les 24 heures après l'emprisonnement ; disposition impuissante, précaution dérisoire, tant que l'usage des lettres-de-cachet subsistera. Ainsi, les droits du genre humain, les principes fondamentaux de la société, les plus vives lumieres de la raison, les plus chers intérêts du pouvoir légitime, les maximes élémentaires de la morale, & les loix du royaume, s'élevent de concert contre l'usage des lettres-de-cachet.

Par quelle fatalité s'est-il introduit & conservé dans vos états ? Que des hommes jaloux d'un pouvoir passager, mais personnel ; que d'avidés courtisans, fermant les yeux sur l'avenir, colorent cet usage des spécieux motifs de la sûreté publique ou de l'honneur des familles : votre parlement, Sire, n'en est point étonné. L'esprit de servitude marche à la suite de l'ambition & de la cupidité. Mais qu'il se trouve quelques citoyens assez aveugles, pour ne pas voir dans chaque lettre-de-cachet, qu'ils demandent ou qu'ils excusent, l'effroyable danger qui les menace eux-mêmes, voilà ce qui nous étonne, voilà ce qui nous afflige. Il est tems de combattre une erreur parée des dehors du désintéressement ; elle pourroit faire impression sur l'esprit & le cœur de Votre Majesté. Peu de mots fussent toujours à l'évidence. L'intérêt de la paresse, de l'humeur, ou du ressentiment des personnes en place, ne fait pas la sûreté publique. La sûreté publique a deux bases certaines : la terreur des méchans, & le repos de l'innocence ; la terreur des méchans, plus ils ont de crédit ; le repos de l'innocence, plus elle a de foiblesse. Or, nous avons prouvé à V. M. que l'usage des lettres-de-cachet a précisément pour but & pour effet de rassurer le crime puissant,

& d'intimider la foible innocence. Où ne regne pas la *sécurité individuelle*, la *sûreté publique* est un bien imaginaire : où subsiste l'usage des lettres-de-cachet, la *sécurité individuelle* ne regne pas. La *sûreté publique* est donc un bien imaginaire, là où subsiste l'usage des lettres-de-cachet.

S'il est des circonstances, qui rendent nécessaire l'exercice subit de votre autorité, il n'en est point, qui puisse autoriser la détention secrète d'un prisonnier qui demande des juges; il n'en est point, qui doivent arrêter son renvoi à la justice, non pas même son silence, pas même son propre consentement à sa détention. La réponse de V. M., du 14 Mai 1777, a consacré ces maximes nationales : elle y déclare „ ne vouloir jamais souffrir, qu'on attente à la „ liberté de ses sujets ; mais qu'il est des cir- „ constances, où la sûreté publique exige, que „ son autorité vienne au secours de la justice, „ pour empêcher l'évasion des coupables „. Paroles mémorables, consolantes en effet pour la justice ! Elles concilient la liberté avec la puissance. C'est ainsi que V. M. a fixé sur ce point, & de sa propre bouche, le principe, l'objet & le terme de son pouvoir.... Mais l'honneur des familles ! c'est la dernière objection ; & l'on ne pense pas que cette objection, dans laquelle se retranchent les partisans du pouvoir arbitraire, doit elle-même sa force prétendue aux lettres-de-cachet, dont l'usage une fois admis trompe l'honneur, & l'arme contre la liberté. Votre parlement, Sire, conviendra de l'existence du préjugé ; mais il ne conviendra pas, qu'un préjugé du faux honneur doive l'emporter pour l'intérêt de quelques citoyens sur l'intérêt public ; sur la raison, la morale & la loi. Et, s'il plaïoit à V. M. après avoir abandonné aux loix tous les coupables, sans distinction de rang ni de naissance, d'appeller leurs parens auprès d'elle, dans ses cours, ses conseils & ses armées, oseroit-on lui dire qu'un préjugé, nourri par ses seuls succès, résisteroit à cet exemple auguste ? Plusieurs faits assez connus prouvent que la nation, plus éclairée sur ses vrais intérêts, dans les classes même les plus élevées, est disposée à recevoir des mains

de V. M. le plus grand bien qu'un roi puisse rendre à ses sujets : *la liberté*. C'est ce bien, qui rend l'autorité plus sûre, & les loix plus chères ; ce bien, qui donne un prix à la vertu, des moyens au génie, un frein à la licence, que votre parlement vient vous redemander, Sire, au nom d'un peuple généreux & fidele. Il vous supplie très-respectueusement d'abolir à jamais l'usage des lettres-de-cachet. Il vous supplie de rejeter pour toujours ces conseils ambitieux, ces frivoles motifs, ces perfides rapports également défavoués par la raison, & démentis par les faits. Que n'est-il possible à V. M. d'entrer dans les détails de ces rapports, fabriqués par des commis, sur des mémoires toujours secrets, sur des informations toujours clandestines ? Que ne peut-elle interroger toutes ces victimes du pouvoir arbitraire, confinées, oubliées dans ces prisons impénétrables, où régne l'injustice & le silence ? Combien n'en verroit-elle pas de ces victimes infortunées, qui jamais n'ont menacé ni la paix de l'état, ni l'honneur de leurs familles ! Bientôt, Sire, vous seriez convaincu que l'intrigue, l'avidité, la jalousie du pouvoir, la soif de la vengeance, la crainte ou la haine de la justice, l'humeur, la simple convenance d'un homme en crédit, présidant tour-à-tour à la distribution des lettres-de-cachet. Vous sauriez, à quels tourmens sont condamnés des malheureux, pour qui le jour se leve sans espérance, pour qui la nuit revient sans le repos. Horrible incertitude ! abandon pire que la mort ! & c'est au nom du roi ! Vous le sauriez, Sire, vous seriez effrayé du sort de vos sujets ; vous gémeriez sur la condition des meilleurs princes ; & V. M. se hâteroit d'éteindre ces foudres invisibles qui frappent la justice, en tombant sur l'innocence, & la frappent encore, en tombant sur des coupables.

Animé de cet espoir, fondé sur ces principes, après avoir demandé à V. M. la liberté de la nation, votre parlement, Sire, ne peut se dispenser de lui redemander celle de trois citoyens. Nous sommes autorisés à croire, que

M. Le duc d'Orléans, MM. Fréteau & Sabatier

ne font point coupables. S'ils étoient coupables, le droit de les juger est réservé à votre parlement. Celui de faire grace est l'heureuse prérogative de Votre Majesté.

La liberté n'est point un privilège; c'est un droit; & respecter ce droit est le devoir de tous les gouvernemens. La même force, qui prive de ses membres un corps délibérant, pese sur le corps tout entier; les uns sont arrêtés, tous les autres sont menacés, aucun n'est libre. Un corps délibérant, qui n'est pas libre, que la force menace, s'il délibere encore, s'il s'éleve au-dessus de la crainte, son courage n'est soutenu que par sa fidélité.

Cette vertu, Sire, n'a point abandonné votre parlement: il ne cessera point de demander très-respectueusement à Votre Majesté, par l'abolition des lettres-de-cachet, la liberté publique, & par une conséquence digne du prince & des deux magistrats dont nous sommes privés, la liberté personnelle de cet auguste prince & des deux magistrats. Ce n'est plus un prince de votre sang, ce ne sont plus deux magistrats, que votre parlement redemande au nom des loix & de la raison: ce sont trois François, ce sont trois hommes.

Ce sont là, Sire, les très-humbles & très-respectueuses rémontrances, qu'ont cru devoir présenter à Votre Majesté, vos très-humbles, très-obeïssans, très-fideles, & très-affectionnés serviteurs & sujets,

Les gens tenans votre cour de parlement. A Paris, le 11 Mars 1788.

La députation du parlement ayant rendu compte de la réponse du roi, les chambres assëmlées entamerent une délibération à ce sujet: mais il n'y fut rien conclu; & la délibération fut remise au 8 Avril. La réponse de S. M. étoit conçue en ces termes. „

Je vous avois défendu de donner aucune suite à vos représentations du 9 Janvier. Ce n'est pas en contrevenant à mes ordres, que vous obtiendrez le retour des magistrats, que j'ai cru devoir punir.

D'ailleurs je n'ai rien à ajouter à ma dernière réponse. Je vous ait dit, que la liberté de mes sujets m'est aussi chere qu'à eux-mêmes : mais je ne souffrirai pas, que mon parlement s'élève contre l'exercice d'un pouvoir, auquel les familles ont souvent dû la conservation de leur honneur, & l'état sa tranquillité. Mon Parlement doit se reposer avec respect & dans le silence sur ma sagesse. Je vous défends de nouveau de donner aucune suite à vos délibérations sur cet objet.

Dans les itératives rémontrances, que le parlement de Rouen a adressées au roi sur l'édit portant prorogation du *Second-Vingtieme*, il est dit :

La levée du dixieme est un remede extrême & violent (1). Tel est l'aveu fait par l'administrateur même, qui le premier établit cet impôt en 1710. Le produit cependant ne s'en éleva gueres alors au-dessus de 24 millions; & l'on promit au peuple, en dédommagement, la diminution d'un cinquieme sur la taille

Dans quelles circonstances encore eut-on recours à ce remede extrême? C'étoit après dix ans de la guerre la plus juste, mais la plus malheureuse que Louis XIV ait eu à soutenir : c'étoit dans un tems où l'ennemi, refusant la paix, menaçoit d'envahir le royaume, & venoit insulter le prince & la nation jusqu'aux portes de la capitale.

Par quelle fatalité, ce qui parut dans son principe, & ce qui est en effet un remede extrême & violent, est-il devenu depuis si long-tems un régime habituel & ordinaire? Oui, Sire, & votre parlement ne peut trop le répéter à Votre Majesté; le dixieme ajouté à cette foule d'impositions de tout genre, qui accablent vos sujets, rendu susceptible d'un accroissement successif, assujetti à un régime inquisitorial, prorogé après plusieurs années de paix; enfin, le dixieme, tel qu'il est présenté par l'édit d'Octobre dernier, est un remede extrême & violent.

Vicieux dans son principe, & dangereux dans

(1) *Compte rendu en 1716, par M. Des Marets, contrôleur-général,*

ses effets, cet impôt attaque la propriété d'une manière plus directe que tout autre. Sous l'apparence d'une égalité proportionnelle, il pese d'une manière inégale sur les contribuables ; tandis qu'il n'enlève au riche qu'une partie de son superflu, il prive l'indigent d'une portion de son nécessaire absolu, dont le fisc ne peut distraire la moindre parcelle sans détruire le principe & la fin de toute propriété, la subsistance du propriétaire.

Le dixième ronge le germe de la richesse nationale, en portant sur les avances nécessaires à la reproduction ; il s'appesantit sur une classe particulière de citoyens, qui n'en est pas moins assujettie à tous les autres impôts ; il entraîne l'avilissement des biens-fonds, avilissement toujours funeste dans un royaume agricole. Cet antique attachement aux propriétés foncières, un des plus forts liens qui unissent le citoyen à la patrie, est remplacé par le goût des fortunes mobilières, des placemens viagers, inaccessibles à l'impôt redouté. Ce goût contagieux a gagné toutes les classes de citoyens : le commerce & l'agriculture voyent les sources destinées à les vivifier se perdre chaque année dans le gouffre dévorant des emprunts.

Cet impôt-là seroit essentiellement vicieux, qui, sans proportion connue avec le besoin qui l'a fait naître, éventuel & indéterminé dans son produit, seroit destiné à s'accroître parallèlement avec le revenu du contribuable. Ce seroit faire naître le besoin de l'impôt, au lieu que l'impôt ne doit exister que pour le besoin : ce seroit imposer une amende sur le propriétaire actif, qui, par ses travaux & ses dépenses, seroit parvenu à améliorer son fonds : il méritoit encouragement & récompense, pour avoir fait le bien de l'état, & il seroit puni. Un tel impôt seroit, par sa nature, destructif de toute industrie.

Si vous desirez, Sire, en connoître tous les inconvéniens, daignez consulter un magistrat distingué par ses vertus & par ses lumières, appelé récemment au conseil de vos finances : il répètera à Votre Majesté, ,, qu'une contribution réelle, dont la
,, somme totale n'est pas fixée, est une injustice
,, envers la nation, & que ce genre d'imposition
,, est vicieux en lui-même, parce qu'il entraîne né-
,, cessairement les frais & l'arbitraire ,, Il ajoutera,

que „ l'imposition du dixieme réunit tous ces in-
 „ convéniens , qu'elle occasionne plus de frais , plus
 „ de despotisme & plus d'injustices de tous les gen-
 „ res , qu'aucune espece de répartition. „ (1)

La raison & l'expérience viennent à l'appui de cette assertion. Exiger de chaque citoyen une partie de son revenu dans telle ou telle proportion , c'est donner au roi autant de procès , qu'il y a de propriétaires dans son royaume. Et qui prononcera entre le prince & ses sujets ?

Deux formes de procéder ont été introduites pour terminer cet étrange litige ; les cadastres & les vérifications. Ces deux méthodes sont également insuffisantes , dispendieuses & vexatoires : elles exigent beaucoup de tems ; & il est reconnu que , pour cadastrer ou vérifier une généralité , il faut environ vingt ans. Dans cet intervalle la valeur des biens change , & les premières opérations ne sont plus en mesure avec les dernières. Recommencer le travail , ce seroit tourner dans un cercle vicieux , & tourmenter périodiquement toutes les paroisses d'une province , pour courir après la justice distributive , sans parvenir à l'atteindre.

Le cadastre est une évaluation fixe de tous les biens des contribuables. Des commissaires se transportent successivement dans toutes les paroisses d'une généralité ; ils en font arpenter tous les fonds & les divisent ensuite en trois classes , de bonnes , médiocres , & mauvaises : cette classification , qui est la base du cadastre , est nécessairement arbitraire , parce que l'inspection du sol ne suffit pas pour en connoître la qualité , & qu'il est impossible que les commissaires , presque toujours étrangers au territoire , s'en procurent des notions certaines. Aussi est-il reconnu , que l'impôt est mal réparti dans les provinces cadastrées.

L'opération des commissaires au cadastre entraîne cependant moins d'abus que celle des vérificateurs. Ceux-ci n'operent point au grand jour comme les premiers ; ils ne travaillent que dans les ténèbres : ils vont fouiller dans les dépôts publics , pour y

(1) Rémontrances de la cour des aides de Paris en 1775.

trouver des titres de propriété de toute espèce, des baux, des contrats de vente, des déclarations de centième denier : &c. Au défaut de titres, ils s'informent à tout venant de la valeur des propriétés : les rapports de l'amitié, de la haine, de la jalousie, sont accueillis indifféremment : s'ils demandent quelquefois aux propriétaires l'exhibition de leurs baux, c'est pour n'y point ajouter foi.

Ce fut d'après ces renseignemens fautifs & partiels, que ces inquisiteurs, souvent trompés, quelquefois corrompus, & toujours suspects, parvinrent à établir des évaluations arbitraires. Ils inspirèrent une terreur générale. L'arrogance de plusieurs, les injustices de tous révolterent plus que l'impôt même. L'inquisition des propriétés est la plus intolérable, après celle des opinions.

En vain l'arrêt du conseil de V. M. du 2 Novembre 1777 chercha-t-il à prescrire des règles, dans une matière qui n'en connoissoit aucune. Les dispositions les plus réprimantes furent éludées : on trouva plus commode d'opérer sans contradicteurs ; & la clandestinité continua de présider aux vérifications &c. &c.

Le nombre des troupes françoises à Pondichery & dans les autres établissemens au Bengale, de même qu'à la côte de Coromandel, est supputé à 2000 hommes ; leurs Cipayes à pareil nombre. En unissant ces troupes à celles des princes & des peuples, dont les François travaillent à se captiver l'estime & l'affection, jointes encore à leurs troupes aux isles de France, Maurice & le Bourbon supputées à 4000 hommes, on en conclut, que les François & leurs alliés se mettroient en campagne d'une manière très-formidable, si les circonstances exigeoient enfin que les Européens se mêlassent des contestations des princes asiatiques.

* Excessives richesses de ce danseur, 1 Mai 1781, p. 16.

Vestris, l'ancien *Dieu de la danse* *, escorté d'un camarade émérite, parut un placet à la main, il y a quelques jours, à l'au-

dience du ministre de Paris. Ce mémoire qui contenoit le détail de leurs longs services à l'opéra, avoit pour objet de supplier M. le baron de Breteuil d'interposer ses bons offices pour qu'on n'écornât point leurs pensions. Le ministre leur observa que le gouvernement, étant dans un tems de besoin, ne pouvoit les laisser jouir d'une faveur qu'on n'avoit pu accorder aux militaires. *Mais, monseigneur, les grands talens méritent des égards. — La raison d'état est au-dessus des grands talens*, répliqua froidement le ministre en déchirant le placet. Vestris très-choqué qu'on préférât la raison d'état aux grands talens, sortit de l'audience très-mécontent & disant que les affaires de la France alloient bien mal, puisque les grands danseurs cessoient d'y être en honneur. *

Les cabriolets continuent dans la capitale, d'écraser les honnêtes gens avec autant d'impunité que de barbarie. L'abbé Tourneport, magistrat respectable, ancien conseiller au sénéchal de Poitiers, & lieutenant-général de police de la même ville, venoit tous les ans à Paris, pour ses affaires & pour celles de sa patrie. Le 25 Mars, il descendoit le Pont-Neuf en paix; il alloit par la rue Dauphine rendre visite au curé de St. André des Arcs, son ami; un cabriolet l'a renversé & lui a passé sur le corps; l'infortuné vieillard a expiré sous le coup; il a été rapporté mort dans l'hôtel d'Artois, rue St. Germain Auxerrois, où il logeoit. Quant au cabriolet, il a continué sa route à la faveur de la nuit, & le scélérat qui conduisoit la voiture meurtrière demeure impuni,

* Plainte
semblable, 15
Décemb.
1784, p.
627.

sous le voile de l'anonyme. Ce qu'il y a de singulier dans le public de ce pays-ci, c'est qu'on parle sans relâche des droits de l'humanité, & à peine paroît-on plaindre le citoyen précieux, écrasé sous les roues du char, transportant un inutile, un fainéant, chez des courtisannes, ou dans d'autres parties de plaisir. Demain, on marcheroit en fûreté dans Paris, si l'on pouvoit lire au coin des rues : *Il sera fait grace à tout piéton, qui aura tué un fou conduisant un cabriolet.*

Au milieu des réclamations, que la magistrature élève de toutes parts, il ne manquoit que très-peu de parlemens, qui n'eussent pas encore fait entendre leur voix. De ce nombre étoient les parlemens de Metz & de Douai. Aujourd'hui l'on apprend, qu'ils ont non-seulement fait des arrêtés très-vigoureux ; mais qu'ils ont également encouru le déplaisir du roi. M. le comte de Damas a été chargé de se rendre au parlement de Metz, pour y faire rayer en sa présence les arrêts & arrêtés, que cette cour a pris dans ces derniers tems ; & M. le prince de Robecq se dispose, dit-on, à partir pour Douai, où il doit remplir la même commission. — Cependant, malgré le mécontentement, que S. M. témoigne d'une manière si marquée à ses parlemens, ceux-ci continuent de lui faire des rémontrances & des représentations, dont le nombre s'augmente tous les jours. On voit celles du parlement de Douai, ainsi que celles du parlement de Grenoble, sur les lettres-de-cachet. Il est naturel, que ces pieces, traitant les mêmes objets, tombent dans des répétitions les unes des autres.

La santé de Mgr. le dauphin, qui est actuellement à Meudon se fortifie de jour en jour; & l'espérance de le conserver fait place à l'inquiétude, que causoit son état de dépérissement. On attribue cet heureux changement au régime fortifiant, qu'on a adopté pour cet auguste enfant, particulièrement à l'usage du vin de Bordeaux.

L'on vient de publier des *Nouvelles Lettres des Missions* dans lesquelles l'on trouve l'histoire détaillée de la persécution excitée dans la Chine contre la religion chrétienne en 1784 & 1785, persécution dont nous avons déjà donné quelques détails dans ce Journal *. On voit ici les perquisitions rigoureuses, que firent pendant ces deux années, les mandarins de Canton, pour trouver & tourmenter les chrétiens & les missionnaires, qu'ils prétendoient être des espions, employés par les mahométans révoltés; mais le vrai motif de leurs démarches n'étoit que d'en tirer de l'argent. Du nombre de ceux qui furent pris dans la première recherche, étoit un des guides qui avoient introduit les missionnaires; ils le frapperent à coups de sabres, ajoutant à ces mauvais traitemens, des injures & des menaces; & il ne fut mis en liberté, qu'après qu'ils eurent reçu une somme d'environ douze cens livres.

Toute la suite de cette relation présente des traits semblables, qui n'ont rien de piquant, ni de curieux pour des hommes adonnés aux lectures favorites de ce siècle, mais qui démontrent à chaque instant les soins & les attentions de la providence, à protéger les missionnaires & les chrétiens, par la punition évidente, non seulement

* 1 Juillet

1786, p.

362. —

1 Sept.

1786, p.

54.

de leurs persécuteurs , mais même des cantons & des pays où on les arrêtoit , & où on les faisoit souffrir : tandis qu'elle combloit de joie & de consolation , ceux qui étoient persécutés pour le nom de Jesus-Christ. On vit alors , dit l'auteur de la relation , on vit se renouveler dans les prisons de Pekin , le touchant spectacle des premiers siècles du christianisme ; la paix & la joie dans le séjour de la tristesse & du désespoir , la liberté dans les fers , les persécuteurs chéris , & les chaînes portées pour le nom de Jesus-Christ , baissées & respectées.

Après cette relation , on en lit une autre de la persécution excitée contre la religion chrétienne , dans la province de Sutchuen en Chine , en 1784 & 1785. Cette relation est envoyée par Mgr. Potier , évêque d'Agathopolis , au procureur des missionnaires François , à Macao , du 30 Août 1785. Ce sont encore des faits pareils à ceux qui sont décrits dans la précédente relation ; il n'y a de différence , que les lieux où ils se sont passés , fort éloignés les uns des autres , & les personnes dont on parle , qui sont également les Européens introduits furtivement dans la Chine , & sur-tout les chrétiens & les missionnaires. Monseigneur d'Agathopolis raconte fort au long , toutes les perquisitions exactes que firent les mandarins , des uns & des autres dans le Sutchuen , au Hou-Kouang , à Canton , au Chenli : en un mot , par-tout où on soupçonnoit qu'il pouvoit y avoir des chrétiens ou des missionnaires. Ils en découvrirent en effet un grand nombre en différens endroits ; & par-tout où on en trouvoit , on ne manquoit pas de les

arrêter. On les envoyoit à la capitale de chaque district. Là on les chargeoit de chaînes, on les appliquoit à la question, pour les forcer à déclarer ceux qu'ils connoissoient, & les endroits où ils étoient cachés. Plusieurs souffroient courageusement les plus indignes traitemens, & déclaroient hautement qu'ils aimoient mieux perdre la vie, que de trahir leurs confreres & leurs peres. Mais il s'en trouvoit aussi de plus foibles, que la violence des tortures obligeoit à devenir perfides.

„ On inventa alors, dit le prélat, une
 „ torture qui n'étoit pas encore en usage :
 „ on place le patient, les genoux nus,
 „ sur une chaîne de fer ; & sur le jarrêt
 „ ou le gras de la jambe, on met un bâton
 „ de grosseur moyenne, aux extrémités du-
 „ quel deux hommes se tiennent debout,
 „ & foulent ainsi les nerfs. Si le patient
 „ n'avoue pas, on ajoute deux hommes
 „ de plus ; de sorte que souvent la peau
 „ du gras de jambe se fend & s'entrouvre ;
 „ pendant ce tems-là, deux hommes lui
 „ tirent les oreilles, & les autres lui appli-
 „ quent des soufflets : c'est ainsi que furent
 „ traités plusieurs chrétiens. „

Dans ces perquisitions, quatre missionnaires françois furent pris au Sutchuen, savoir, Mgr. de Caradre, messieurs Dufresse, Devaut & Delpon, en différens tems. Tous quatre furent envoyés à Peking, le 22 Mars & le 22 Avril. Monseigneur d'Agathopolis ayant fini sa lettre, marque dans un *P. S.* qu'on venoit de lui apporter une copie d'un écrit du gouvernement de Peking. Cet écrit annonçoit 1^o. que les missionnaires Euro-

péens, conduits des provinces à Pekin, avoient été condamnés à une prison perpétuelle ; 2°. que MM. Devaut & Delpon y étoient morts de maladie. Nous allons apprendre de monseigneur de Caradre lui-même, ce qui lui est arrivé pendant son voyage & dans les prisons de Pekin, ainsi qu'à ses trois compagnons de captivité. Rien de plus touchant que le récit simple & naturel, où l'on voit un évêque & ses coopérateurs dans les fers, maltraités pour Jesus-Christ, tranquilles, contents & pleins de joie au milieu de leurs plus grandes souffrances ; *ibant gaudentes*. Les uns y ont perdu la vie, les autres ne l'ont conservée que par une providence particulière. Quel bonheur pour les premiers, quel encouragement pour les seconds ! O jeunes ecclésiastiques parvenus au sacerdoce, qui vous arrête ? Pourquoi tardez-vous ? Un million d'infidèles attendent & implorent votre secours.

Relation de Mgr. de Saint-Martin, évêque de Caradre, coadjuteur du vicaire apostolique du Sutchuen en Chine, sorti de prison le 10 Novembre, adressée au séminaire des missions étrangères, datée de Pekin, le 21 Novembre 1785.

Après avoir décrit les fatigues incroyables qu'il eut à souffrir dans les marches qu'il fit avant d'être pris, pour éviter de tomber entre les mains des mandarins, qui le faisoient chercher, il vient enfin au moment où la providence permit qu'il fût arrêté, pour aller, comme les apôtres, rendre témoignage à Jesus-Christ.

„ Je m'étois arrêté près d'un arbre (dit „ ce prélat), quand je les vis tout près

„ (les foldats ou fatellites) ; c'est moi que
 „ vous cherchez, vous n'avez qu'à me
 „ prendre ; & ils me mirent la chaîne au
 „ col, me fouillèrent & me prirent ma
 „ boîte aux saintes huiles, un livre de
 „ l'Imitation, un diurnal & mon chapelet..
 „ Ma prise leur valoit trente taëls, c'est-
 „ à-dire 240 liv. le mandarin ayant promis
 „ cette somme à ceux qui me prendroient. „
 „ Arrivés à Yatcheou, on me conduisit
 „ presqu'aussi-tôt au premier tribunal de la
 „ ville, où il y avoit six ou sept manda-
 „ rins assemblés. J'y fus interrogé en regle
 „ & à genoux „. Ici Mgr. de Caradre
 rapporte les différens interrogatoires qu'il
 eut à subir dans les différens tribunaux des
 Mandarins ou juges, devant qui il fut cité ;
 & les réponses qui lui furent suggérées se-
 lon la promesse de Jesus-Christ en pareille
 occasion. Il faut les lire dans la relation
 même, parce qu'on ne pourroit que les
 tronquer & les rendre défectueuses en les
 abrégeant, pages 154 & suiv.

M O R T S.

Louis Joseph baron de Welden, évêque
 & prince de Freytingue, est mort dans cette
 ville, après une longue maladie, le 15 Mars.
 S. A. étoit née le 11 Mai 1727, & avoit
 été élue évêque, le 23 Juin 1769.

Le comte de Herberstein, évêque de
 Linz, est décédé dans sa résidence, le 17
 Mars, à l'âge de 57 ans.

Jean-Florent-Lamoral (a) Louis-Charles-

(a) Le comte d'Egmont si célèbre par ses

François duc de Corfwarem-Looz, comte du St. Empire-Romain, seigneur de la terre & franche ville de Wavre, chef lieu du duché du même nom, Lapierre, Grandlez, Ste. Marie, Fratin, Villers-sur-Semois, Nantimont, Bois-Rond, Chatillon, Witry, &c. &c. est décédé au château de Flémalle-Grande, près de Liege, le 22 Mars.

Dom Berthod, religieux bénédictin, membre de l'académie de Bruxelles, chargé, * 15 Fév. 1785, p. p. 257. comme nous l'avons dit en son tems *, de travailler à la continuation de la savante & importante collection des *Acta sanctorum*, est mort à Bruxelles le 19 Mars, dans de grands sentimens de piété & d'attachement à la foi orthodoxe.

Extrait d'une lettre de Luxembourg. » Dans la liste des morts distingués qui se trouve à la fin de votre dernier Journal, j'ai été surpris de ne pas voir le nom du respectable pasteur qui pendant 44 ans nous a instruits par ses leçons & ses exemples, & que nous avons perdu le 21 Février, à l'âge de 79 ans. Si c'est parce qu'il porte votre nom, que vous avez cru devoir n'en pas dire le petit mot, permettez que je condamne cette délicatesse, & que je vous prie de transcrire le court, mais vrai & très-exact

malheurs & sa fin tragique, s'appelloit aussi *Zamoral*. Je croyois que c'étoit un nom de famille : je vois que c'est un prénom, ou, comme disent les Chrétiens, un nom de baptême. J'ignore absolument quelle en peut être l'origine.

éloge, qu'un homme de goût en a conſigné
 dans le billet mortuaire de ce fidele imita-
 teur de S. Paul, ſon illuſtre patron. » Po-
 » tens opere & ſermone, moribus & vitâ in-
 » tegerrimus, zelo inſignis, conſtantiâ præ-
 » cipuus. Par in eo pietas & doctrina, ſtu-
 » dium ardens decoris domûs Dei, lenitas
 » ſumma, fortitudo inviâta, temperantia
 » ſingularis, conſuetudo cum Deo intima,
 » in explendo munere aſſiduitas exemplaris.
 » Accessit ſerenitas in vultu, in geſtu digni-
 » tas, in verbis fides. More omnium ſanc-
 » torum, miſericordiæ ſtudium in deliciis
 » habuit, oblatas facultates effuſius largiens,
 » quàm plerique ambiunt. Pacatæ ſolitudo-
 » cultor, & ſonanti in humili reſeſſu ſapien-
 » tiæ jugiter intentus, è cellulâ gradum non
 » extulit quin pietas aut charitas evocaret.
 » Alienus à fuco & à procerum liminibus,
 » regalis ſacerdotii memor, immemor carnis
 » & ſanguinis, ignobiles aſſentantium artes,
 » & popularem auram perinde aſpernatus,
 » ad inanem gratiam nihil unquam dixit,
 » multò minùs fecit. Eum demirabantur bo-
 » ni, metuebant mali, venerabantur uni-
 » verſi. Ergò calumniæ jaculis altiôr, in-
 » concuſſus reſtantis fortunæ turbinibus,
 » ubique ſibi ſimilis, & ipſo fatente livore,
 » magnus ſive ageret, ſive pateretur, quam
 » ab iſtis inde Sacri Miniſterii primordiis
 » omnium animis de eminenti ſuâ virtute
 » impreſſerat exiſtimationem, ad extremam
 » uſque paſtoralis ſtadii lineam non ſuſtinuit
 » modò gnaviter, ſed provexit etiam cu-
 » mulavitque. — Deſunâto vigilantiffimo
 » paſtori grex viduus, optimo Patri mœren-
 » tes pupilli & egena portio gregis Chriſti,

” lumini & ornamento suo clerus Luxem-
 ” burgenfis , suo duci atque præfidio ca-
 ” tholici omnes lacrymis , dolore , desiderio
 ” parentârunt , &c. ”

Dans le Journal du 1 Mars, p. 329, l. 5, con-
jecturables, lisez conjecturales. — p. 334, à la
marge, Lexicon eruditos. lisez Lexicon erudito-
rum. — p. 336, l. 8, après eandem sequor, ôtez la
ponctuation. — p. 347, l. 23, filcales, lisez fisca-
les. — p. 357, l. 3, transporté, lisez transpor-
tés. — p. 377, l. 8, je meure, lisez je meurs.
— ibid. l. 19, Stuard, lisez Stuart.

Dans le dernier Journal, p. 411, l. 14, Le Car-
dinal de Luines, lisez L'Archevêque de bourges
(l'auteur ayant sous les yeux les éloges de ces deux
prélats, a effuyé dans ce moment une de ces pertur-
bations organiques, très-intelligibles pour les hom-
mes fortement occupés, & particulièrement pardon-
nables dans les circonstances où il se trouve). —
p. 415. l. 13, de M. Danes & continué, lisez
de M. Danes, continué. — p. 418, l. 9, de la
note, Tortore, lisez Tortose. — p. 419, l. 21,
vrai, lisez vraie.

T A B L E.

POLOGNE.	(Dantzic.	497
		499
ESPAGNE.	(Madrid.	500
	{ Rome.	503
ITALIE.	{ Venise.	ibid.
DANEMARCK.	(Coppenhague.	504
ANGLETERRE.	(Londres.	505
	{ Vienne.	510
ALLEMAGNE.	{ Berlin.	515
	{ Liege.	517
	{ La Haye.	ibid.
PAYS-BAS.	{ Bruxelles.	519
	{ Louvain.	520
FRANCE.	(Paris.	521
	{ Mortz.	541